# Etudes du Notaire François DOGNÉ à Houffalize et des Notaires associés Pierre COTTIN et Caroline MONSEUR à Vielsalm.

(Catalogues sur demande en l'Etude du Notaire François DOGNÉ à Houffalize)

(tél.: 061/28.80.77 – info@notairedogne.be)

# Le vendredi 07 novembre 2025 à 14 h 30

à l'Auberge du Carrefour, à la Baraque de Fraiture,

# **VENTE PUBLIQUE**

par soumission « LOT PAR LOT », en deux séances successives, dans l'ordre du catalogue, de

# 28.054 RESINEUX pour environ 12.533,041 M<sup>3</sup>

# et 492 FEUILLUS pour environ 331,639 M³ en 32 LOTS

D'améliorations, de coupes définitives et cloisonnements

# A la requête de :

A. HOUFFALIZE:

1/ La Commune de Houffalize - 2/ La Fabrique d'Eglise de Mabompré - 3/ L'ASM Vellereux - 4/ La Fabrique d'Eglise de Samrée **B. VIELSALM :** 5/ La Commune de Vielsalm

Conditions à prélire. Catalogues sur demande.

# L'attention des amateurs est spécialement attirée sur les clauses suivantes :

- Les soumissions devront mentionner la Commune qu'elles concernent et être remises avant le début de chacune des séances successives d'adjudication.
- Bois scolytes, chablis
- Promesse de caution bancaire outre caution bancaire.

#### **REMARQUES GENERALES:**

- 1. L'inventaire des bois délivré figure sous une présentation résultant de la mécanisation des transcriptions.
- 2. En regard du numéro du lot, sont indiqués les nom et adresse de la personne désignée pour le faire visiter.
- 3. La situation du lot est précisée par les compartiments qu'il comprend.
- 4. Pour chaque lot, le nombre de bois est indiqué par essence et catégorie de circonférence de 10 en 10 cm.



# CAHIER DES CHARGES: VENTE DE BOIS DES COMMUNES

La vente aux marchands aura lieu publiquement par des soumissions et soumises aux clauses et conditions du Code Forestier du cahier général des charges y annexé et de son arrêté d'exécution du 07 juillet 2016, publié au Moniteur Belge du 07 septembre 2016.

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne (AGW 27 mai 2009), ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

L'attention des amateurs est attirée sur les articles spécifiques aux cautions, notamment les articles 12 à 18 du cahier des charges de l'AGW du 07 juillet 2016.

L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir été confirmée ou approuvée conformément au Code Forestier.

Les volumes sont donnés à titre indicatif. Toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser l'adjudicataire à demander une annulation partielle ou totale de la vente.

Les acheteurs aux ventes antérieures qui seraient en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement ne pourront être admis comme adjudicataire, à moins qu'ils ne soldent immédiatement ce qui reste dû ; il en sera de même de leurs cautions.

Le président de la vente se réserve le droit de modifier l'ordre de l'exposition en vente des lots.

Toute contestation qui s'élèverait pendant les opérations de vente est tranchée définitivement par le président de la vente.

# **CAHIER DES CHARGES-CLAUSES PARTICULIERES**

# Article 1- Mode d'adjudication (Art.4 du C.C.G.)

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera <u>par soumissions écrites</u> <u>lot par lot</u>.

L'ouverture des soumissions se fera lot par lot dans l'ordre présenté au catalogue.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu :

En ce qui concerne la Commune de Houffalize, la Fabrique d'Eglise de Mabompré, l'ASM Vellereux et la Fabrique d'Eglise de Samrée:

=> Dans le bureau du Directeur général (faisant office de salle de Collège communal pendant la durée de restauration de la maison communale), Rue de Schaerbeek 3, 6660 HOUFFALIZE, le **lundi 24 novembre 2025 à 10 h 00.** 

En ce qui concerne la Commune de Vielsalm:

=> dans la salle du conseil communal, rue de l'Hôtel de Ville 5 à 6690 Vielsalm, le vendredi 21 novembre 2025 à 13h30.

# **Article 2 – Soumissions (Art.5 du C.C.G.)**

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune concernée, Président de la vente, et dont l'adresse est indiquée ci-dessus. Elles devront parvenir au plus tard :

- Pour la 1<sup>ère</sup> séance : le **vendredi 07 novembre 2025 à 12h00**.
- Pour la 2<sup>ème</sup> séance :
  - => pour la commune de HOUFFALIZE la Fabrique d'Eglise de Mabompré, l'ASM Vellereux et la Fabrique d'Eglise de Samrée: le lundi 24 novembre 2025 à 9 heures.
  - =>pour la commune de VIELSALM: le vendredi 21 novembre 2025 à 12 h 00 ;

Pour les deux séances, les soumissions peuvent également être remises en mains propres au président de la vente et ce au plus tard avant le début de la séance de mise en vente ou déposée le

jour même de la vente pour 14 h 30 au plus tard, dans les mains du Notaire.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention :

« Vente du 07 novembre 2025 – lot n° ... - Commune/Fabrique de ... / Soumissions »

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. De même, **les photocopies et télécopies** seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue, à l'exception de groupement de plusieurs lots se trouvant sur le même parterre de coupe. La promesse de caution bancaire (valable au mois 3 mois après la date de la vente) doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises augmentée des frais (3%) et de la TVA (2% à l'exception de la Commune de Vielsalm qui est de 6%). Elle sera remise avant le début de la séance.

<u>Critère d'adjudication</u>: la vente a lieu au profit de l'amateur ayant remis la soumission la plus élevée. L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir été confirmée ou approuvée conformément au Code Forestier.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspond à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000€, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

# Article 3 – Règles techniques d'exploitation- Dégâts en forêt.

Dispositions générales

L'attention des acheteurs est attirée sur les articles 80 à 91 du Nouveau Code Forestier et les articles 35 à 46 du cahier des charges de l'AGW du 07 juillet 2016. Les dispositions suivantes sont notamment prévues :

A l'occasion de toutes les exploitations, même en blanc étoc, il est interdit de causer des dégâts en forêt et aux parterres des coupes. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager, les recrûs, plantations et arbres réservés.

Pour les arbres réservés, par plaie au tronc ou aux racines, il est compté un dommage proportionnel à la valeur de l'arbre.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention du service forestier. La suspension des travaux d'exploitation pour ce motif ne modifie pas les délais d'exploitation de la coupe.

La responsabilité de l'adjudicataire de la coupe dans les dégâts à la voirie s'étend notamment jusqu'au moment où les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt.

A l'invitation du service forestier, l'adjudicataire est tenu de fournir les spécifications officielles des engins mobiles employés pour l'exploitation et le débardage des coupes.

L'emploi du cheval peut être exigé pour débarder certaines coupes ou parties de coupes. Cette obligation éventuelle est reprise aux conditions particulières relatives à ces dernières.

De manière générale, les dégâts donneront lieu au paiement des dommages-intérêts qui seront estimés par le Service forestier.

Il est notamment interdit de faire circuler tout véhicule sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau.

Les acheteurs devront abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent y passer sans obstacles en tout temps.

La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

En cas de risque de dégâts au parterre de la coupe, du fait d'intempéries, le Chef de cantonnement pourra imposer une interruption des travaux d'exploitation.

# Mesures d'application :

Le débardage dans le périmètre des zones de captage et des zones de protection des sources ne pourra se faire qu'au moyen de tracteurs légers ou de chevaux.

Dans les coupes feuillues, tout abattage de bois de plus de 70 cm de circonférence à 1,50 m du sol est interdit du 15 avril au 31 août. Les bois de moins de 70 cm de circonférence pourront être abattus durant cette période, sauf aux endroits désignés par le préposé du triage.

L'Ingénieur ou l'Agent des forêts par lui délégué pourra renvoyer sur-le-champ tout débardeur ou transporteur qui, après avertissement, s'est rendu coupable d'actes de mauvais gré ou dommageables à la propriété boisée ou qui a refusé d'obtempérer aux instructions données par le personnel forestier.

L'exploitant qui désire faire procéder en forêt à l'écorçage mécanique des bois doit le signaler préalablement afin qu'un endroit adéquat puisse lui être assigné. Non seulement les écorces ne peuvent encombrer les chemins, fossés, ruisseaux, les coupe-feu, etc. ..., mais elles doivent être soit enlevées dans le même délai que les grumes, soit être répandues en forêt en couches de 10 cm d'épaisseur maximum compte tenu d'une éventuelle exploitation précédente.

# Article 4 - Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation (art 24 du CCG)

Les bois verts seront facturés à 75 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 50 %. Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

# Article 5 - Bois chablis dans les coupes en exploitation (art 24 du CCG)

Les chablis déracinés seront facturés à 90 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50 %.

# Article 6 - Délais d'exploitation des chablis et des scolytés (Art 31 du CCG)

Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts :

<u>Abattage</u>: dans les **20 jours** de la délivrance du permis d'exploiter, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Résineux attaqués par les scolytes entres les opérations de martelage et la fin de l'exploitation :

<u>Abattage</u>: dans les **20 jours** de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

# **Article 6 bis :** pour la commune de HOUFFALIZE, la Fabrique d'Eglise de Mabompré, l'ASM Vellereux et la Fabrique d'Eglise de Samrée:

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (= hauteur marchande). Cette disposition ne s'applique pas pour les hêtres.

# Article 7 - Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés, comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

# **Article 8 - Certification PEFC**

Les propriétés boisées dont les lots font l'objet de la vente, sont certifiées PEFC. Les acheteurs recevront une copie conforme de l'attestation délivrée au propriétaire en même temps que le permis

# d'exploiter.

Les adjudicataires et leurs sous-traitants sont tenus de respecter toutes les règles requises dans la charte ci-annexée.

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc. ...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

# Article 9 – régime de la T.V.A. (Art. 22 du C.C.G.)

# Pour la Commune de Houffalize

Les vendeurs sont assujettis au régime particulier des exploitants agricoles – Commune d' Houfalize n° BE **0206 700 862** 

Un taux de 2 % de T.V.A. sera réclamé aux adjudicataires assujettis.

<u>Les Fabriques d'Eglises et l'ASM Vellereux</u> ne sont pas assujetties au régime particulier des exploitants agricoles.

# Pour la Commune de Vielsalm

Le vendeur est assujetti sous le régime normal sous le n° BE 0207.384.812

Un taux de 6 % de T.V.A. sera réclamé aux adjudicataires assujettis.

# RAPPELS D'IMPOSITION DU CAHIER GENERAL DES CHARGES ET DU CODE FORESTIER

# **Article 31**

# Délai d'exploitation:

**Abattage et vidange des lots pour <u>le 31 mars 2027</u> (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières – conditions d'exploitation). En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturales dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celle-ci.** 

# Prorogation des délais d'exploitation:

La prorogation d'exploitation n'est pas automatique, elle est une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation de délai au Chef de Cantonnement du D.N.F du ressort, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu.

# La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

# Indemnités d'abattage:

Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation. Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges.

# Article 33

# Exploitation d'office

Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du D.N.F., se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur de l'administration venderesse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

# Article 49

# Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes

est toujours interdite les jours de battue.

Le Service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues.

Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

# RAPPEL D'IMPOSITION DU CODE FORESTIER

### Article 73

Toute vente de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt, réglée ou non par le plan d'aménagement, ne peut avoir lieu dans les bois et forêts des personnes morales de droit public que <u>par voie</u> <u>d'adjudication publique.</u>

Le jour, l'heure et le lieu de la vente sont annoncés <u>au moins quinze jours à l'avance</u> par tous les moyens usuels de publicité adaptés à l'importance de la vente. Le Gouvernement définit les moyens de publicité obligatoire (Art. 75 sous peine de nullité).

# Article 87

A l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1<sup>er</sup> ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommage et intérêts.

# Article 27 (AGW 27/05/2009)

Toutes les ventes reprises à l'article 73 du Code forestier, réalisées par un adjudicateur au cours d'une saison seront annoncées via un catalogue de vente, composé pour partie des clauses générales du cahier des charges, des éventuelles clauses complémentaires arrêtées par le propriétaire et des lots de bois constitués.

Lorsque le montant estimé pour l'ensemble des ventes envisagées par un adjudicateur durant une saison excède cent vingt-cinq mille euros, les ventes doivent faire l'objet d'une publicité dans au moins une revue professionnelle.

En deça de cette valeur, les ventes doivent faire l'objet d'une publicité dans au moins un journal de la région où se situent les coupes et d'un affichage au bureau du cantonnement indiquant la situation, les espèces concernés et les volumes estimés.

# Conditions d'exploitation (Art 42 du C.C.G.)

# L COMMUNE DE HOUFFALIZE

(\* G.F. = garde forestier)

Commune de Houffalize - Cantonnement de VIELSALM

Lot n° (Réf. G.F*)	Clauses particulières						
1	-Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de						
(1)	griffe)						
	-Seul l'abattage manuel est autorisé (raison) // en raison de minimiser le passage du						
	ruisseau pour les machines						
	-Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver						
	-Mesure au compas						
	-Cubage Hauteur/décroissance						
2	-Mesure au compas						
(2)	-Cubage Hauteur/décroissance						

-Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou tre griffe)						
	-Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver					
	-Mesure au compas					
	-Cubage Hauteur/décroissance					
4 -Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flas						
(4)	griffe)					
	-Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver					
-Mesure au compas						
	-Cubage Hauteur dominante					
5	-Mesure au compas					
(5)	-Cubage Hauteur/décroissance					
<b>6</b> (6)	-Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de					
(6)	griffe)					
	-Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver -Mesure au compas					
	-Cubage Hauteur/décroissance					
7	-Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver					
(7)	-La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là					
	où ils sont présents)					
	-Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas					
	d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol					
	-Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver					
	-cubage Hauteur/décroissance					
8	-Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de					
(8)	griffe)					
	-Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver -Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas					
-Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalableme						
d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol						
	-Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'u					
	ébrancheuse					
	-Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver -Mesure au compas					
	-cubage Hauteur/décroissance					
9	-Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de					
(9)	griffe)					
	-La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là					
	où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 25m et l'ébranchage sera					
	réalisé sur ces cloisonnements)					
	-Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas					
	d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol					
	-Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une					
ébrancheuse						
-Pas de prorogation possible (en raison de) // Lot invendu 2022, éclaircies urge						
	-Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver					
	-Débardage à cheval dans les parcelles de petits bois des compartiments 40, 63 (b					
	enclavé en prairie) et 126 (2èem éclaircie, sol hydromorphe)					
	- Mesure au compas					
10	-Cubage Hauteur/décroissance -Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver					
(10)	-Les plages de semis definitées par l'Agent forestier sont à préserver -La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là					
	où ils sont présents)					
L						

	-Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas					
	d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol					
	-Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver					
	-Mesure au compas					
	-Cubage Hauteur/décroissance					
11	-Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de					
(11)	griffe)					
	-Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver					
	-Les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée ; par					
	« simultané », on entend que chaque arbre abattu doit être évacué du parterre et de la					
	coupe endéans les 24 heures					
	-La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là					
	où ils sont présents)					
	-Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas					
	d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol					
	-Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver					
	-Mesure au compas					
	-Cubage Hauteur/décroissance					
12	-Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver					
(12)	-La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là					
	où ils sont présents)					
	-Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas					
	d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol					
	-Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver					
	-Les arbres marques d'un trangle ou d'un R sont à preserver -Mesure au compas					
	-Cubage Hauteur/décroissance					
13	-Cubage Hauteut/decroissance  -Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver					
(13)	-Les plages de semis definitées par l'Agent forestier sont à préserver -La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là					
	où ils sont présents)					
	-Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas					
	d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol					
	-Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver					
	-Mesure au compas+-cubage Hauteur/décroissance					

# Cantonnement de Vielsalm – Fabrique d'Eglise de Mabompré

Lot n° (Réf. G.F*)	Clauses particulières					
14	-La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là					
(1)	où ils sont présents)					
	-Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas					
	d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol					
	-Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver					
	-Mesure au compas					
	-Cubage Hauteur/décroissance					

# <u>Cantonnement de Vielsalm – Fabrique d'Eglise de Samrée</u>

Lot n° (Réf. G.F*)	Clauses particulières
15	-Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de
(1)	griffe)

-Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver
-Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse
-Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver
-Mesure au compas
-Cubage Hauteur dominante

# Commune de Houffalize - Cantonnement de LA ROCHE-EN-ARDENNE

Lot n° (Réf. G.F*)	Clauses particulières						
<b>16</b> (101)	- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Pour la coup définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre de lits d branches d'environ 35m).						
	- Largeur des cloisonnements ou lits de branche de 5m maximum.						
	- Les arbres d'avenir marqués de R sont à préserver.						
	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.						
	- Les douglas ne font pas partie de la vente						
17	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements						
(102)	(écartement entre cloisonnements de 18m et l'ébranchage sera réalisé sur ces						
	cloisonnements).						
	- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement.						
10	- Les arbres marqués d'un triangle d'un R sont à préserver						
18 (103)	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements						
(103)	(écartement entre cloisonnements de 18m et l'ébranchage sera réalisé sur ces						
	cloisonnements) Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement.						
	1						
19	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.						
(104)	- En raison de : la dispersion des ilots résineux en hêtraie, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier.						
	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.						
	- Les arbres d'avenir marqués de R sont à préserver						
20	- Les plages de semis sont à préserver.						
(105)	- En raison de : la présence de semis naturels et recrûs le passage des machines sera						
	concerté avec l'Agent forestier.						
	- Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver.						
	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.						
	- Débitage du houppier sur place.						
	- Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : en peuplement						
	feuillus, interdiction d'abattre les bois du plus de 100cm de circonférence entre le 1/04						
21	et le 30/06.						
<b>21</b> (201)	- Aucune remarque						
22	- Le débardage dans le cours d'eau est interdit						
(202)	De debuildage dans le cours à cad est interdit						
23	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements						
(203)	(écartement encore cloisonnement de 36m et l'ébranchage sera réalisé sur ces						
	cloisonnements).						
	- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement.						

# Cantonnement de La Roche-en-Ardenne – Fabrique d'Eglise de Mabompré

Lot n°	Clauses particulières

(Réf. G.F*)	
24	- Aucune remarque
(230)	

# Cantonnement de La Roche-en-Ardenne – ASM Vellereux

Lot n° (Réf. G.F*)	Clauses particulières
25	- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
(240)	- Pas de prolongation possible.

# II. COMMUNE DE VIELSALM

# Commune de Vielsalm - Cantonnement de VIELSALM

Lot n° (Réf. G.F*)	Clauses particulières						
26	- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver						
(1)	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver						
	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnement (là où ils sont présents) (écartement entre les cloisonnements 40m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)						
	- Les bois situés dans les cloisonnements seront à abattre préalablement. En cas						
	d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.						
	- Les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée ; par						
	'simultanée', on entend que chaque arbre abattu doit être évacué du parterre de la						
	coupe endéans les 24 heures.						
	- Recoupe des grumes à 21 m						
	- Mesure au compas						
	- Cubage à hauteur dominante.						
27	- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une						
(2)	ébrancheuse.						
	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver						
	- Mesure au compas						
	- Cubage hauteur/décroissance						
	- Recoupe des grumes à 21 m						
<b>28</b> (3)	- La circulation des engins d'exploitation se fera uniquement sur cloisonnement (là où ils sont présents) (écartement entre les cloisonnements 20m et l'ébranchage sera						
	réalisé sur ces cloisonnements)						
	- Les bois situés dans les cloisonnements seront à abattre préalablement. En cas						
	d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.						
	- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.						
	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver						
	- Mesure au compas						
	- Cubage mixte (Hauteur dominante ou hauteur/décroissance sur base des						
	informations des forestiers)						
	- Autres : Dans le compartiment 108 seul la zone de douglas désignée par le forestier						
	fait partie du lot.						
29	- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver						

(4)	- Les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée ; pa						
	'simultanée', on entend que chaque arbre abattu doit être évacué du parterre de la						
	coupe endéans les 24 heures.						
	- Seul l'abattage manuel est autorisé (bois de grosses dimensions)						
	- Seul i abattage manuel est autorise (bois de grosses differisions)  - Interdiction temporaire d'exploitation entre le 31/03 et le 01/07 (nidification)						
	- Interdiction temporarie d'exploitation entre le 31/03 et le 01/07 (findification)  - La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnement						
	où ils sont présents) (écartement entre les cloisonnements 40m et l'ébranchage sera réalisé à la main sur la coupe)						
	realise a la main sur la coupe)  - Mesure au ruban						
	- Mesure au ruban - Cubage hauteur/décroissance						
20	- Recoupe des grumes à 21 m.						
30	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnement (là						
(5)	où ils sont présents) (écartement entre les cloisonnements 20m et l'ébranchage sera						
	réalisé sur ces cloisonnements)						
	- Les bois situés dans les cloisonnements seront à abattre préalablement. En cas						
	d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.						
	- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une						
	ébrancheuse.						
	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver						
	- Mesure au compas						
	- Cubage mixte (Hauteur dominante ou hauteur/décroissance sur base des						
informations des forestiers)							
31	- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver						
(6)	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnement (là						
où ils sont présents) (écartement entre les cloisonnements 20m et l'ébranchage							
	réalisé sur ces cloisonnements)						
	- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une						
	ébrancheuse.						
	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver						
	- Mesure au compas						
	- Cubage mixte (Hauteur dominante ou hauteur/décroissance sur base des						
	informations des forestiers)						
	- Autres : les bois du compartiment 122 seront abattus, ébranchés et évacués de						
	manière simultanée après recoupe à 21 m en vue de protéger les semis naturels.						
32	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnement (là						
(7)	où ils sont présents) (écartement entre les cloisonnements 20 à 40 m et l'ébranchage						
sera réalisé sur ces cloisonnements)							
- Les bois situés dans les cloisonnements seront à abattre préalablement. E							
	d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.						
	- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une						
	ébrancheuse.						
	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver						
	- Mesure au compas						
	- Cubage mixte (Hauteur dominante ou hauteur/décroissance sur base des						
	informations des forestiers)						

# LOT 1 (1)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-159



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS: IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

5,5105 Ha; 39 bois; cube moyen: 1708 dm3; circ moyenne: 127 cm; 67 m3 grumes

Comp/Pa : 309/2 Lieu(x) - dit(s) CEDROGNE

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LC	)T1	I		Ĭ		i <del></del>			
Esp Cou	èce	EPICEA AMELIORATION		EPICEA AMELIORATION		DOUGLAS AMELIORATION			
	alité	NORMAL		BORDURE		NORMAL			
Тур		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
_	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				Motitore	VOIGITIE	Nontible	VOIGITIE	Nombre	VOIGITIC
55	17,5	1	0,200 m <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	
65	20,5	-	-	-	-	<u> </u>		4	
75	24,0	2		-		-	,	-	
85	27,0	2	2,328 m <sup>3</sup>	-		-	_	_	
95	30,0	4		-		-		-	
105	33,5	6		1		-		-	
115	36,5	4	15 m³	-	0,817 m³	46		-	-
125	40,0	3		-		-		_	
135	43,0	_		1		1		-	
145	46,0	2	8,870 m <sup>3</sup>	1	3,177 m³	2	5,642 m <sup>3</sup>		-
155	49,5	-		-		1		-	
165	52,5	1		-		1		-	
175	55,5	-	2,760 m³		-	3	14 m³	. <u>-</u>	-
185	59,0	-		-		-		**	
195	62,0	-	-		-	1	3,778 m <sup>3</sup>		
205	65,0	-		-		44		10	
215	68,5	₩		_		1		-	
225	71,5		w	-	-	1	11 m³		-
Tota	ux Gr.	25	29 m³	3	3,994 m³	11	34 m³	-	-
Hou	o./tail.		-		-		-		
								933/2025/3250	/2/1 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 309/2:2024/1051, 309/2:2024/1052, 309/2:2024/1050

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Seul l'abattage manuel est autorisé (raison) // en raison de minimiser le passage du ruisseau pour les machines
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

# LOT 2 (2)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-159



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS: IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

6,2990 Ha; 988 bois; cube moyen: 79 dm3; circ moyenne: 37 cm; 78 m3 grumes

Comp/Pa: 309/2, 312/2

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE, HAN DES POURCEAUX

Estimation:	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LC	T 2								
Esp Cou	èce	EPICEA AMELIORATION NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL					
Тур		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	353				-		-	
35	11,0	352	27 m³	1	0,056 m <sup>3</sup>		-	-	-
45	14,5	147		-		-		-	
55	17,5	62	26 m³	-	-		•	-	-
65	20,5	36	9,795 m³	-	-	-	•	-	-
75	24,0	13		-		_		-	
85	27,0	9	9,970 m³	_	-		in .	-	
95	30,0	2		-		-		-	
105	33,5	4	4,742 m <sup>a</sup>	-	-	-		<u> </u>	•
Total	ux Gr.	978	78 m³	1	0,056 m <sup>3</sup>	~	-	-	•
Hou	o./tail.		-		-		m		
								933/2025/325	0/2/2 Tri 008

	alité	HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	7		-		-		-	
35	11,0	1	0,126 m³		-	-		-	•
45	14,5	1	0,059 m³	-		-	•	-	•
Tota	ux Gr.	9	0,185 m³	-	•	-	•	-	-
Hou	o./tail.		-		-			933/2025/32	- 50/2/2 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 309/2:2025/2, 309/2:2025/1, 309/2:2024/1055, 312/2:2024/1070, 309/2:2025/3

- Mesure au compas Cubage Hauteur/décroissance

# LOT 3 (3)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%



Propriété HOUFFALIZE CNE

N° de sous-certificat : B-292784-159

INFORMATIONS: IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

11,2512 Ha; 335 bois; cube moyen: 1063 dm³; circ moyenne: 102 cm; 356 m3 grumes

Comp/Pa: 309/2, 311/1

Lieu(x) - dit(s) CEDROGNE

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LC	T 3.								
Cou	alité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	1	0,327 m³	-	-	-			-
65	20,5	19	6,541 m <sup>3</sup>	1	0,265 m³	-	-	_	-
75	24,0	46		1		-		-	
85	27,0	58	61 m³	3	2,084 m <sup>3</sup>	2	1,455 m³	-	-
95	30,0	56		4		3		-	
105	33,5	26		5		2		1	
115	36,5	26	108 m³	5	13 m³	4	11 m³	-	0,946 m <sup>3</sup>
125	40,0	4		6		7		-	
135	43,0	8		4		4		1	
145	46,0	2	25 m³	4	22 m³	5	31 m³	11	3,833 m <sup>3</sup>
155	49,5	1		4		1		1	
165	52,5	2		1	1	6		1	
175	55,5	2	14 m³	-	11 m³	1	24 m³	1	7,612 m <sup>3</sup>
185	59,0	-	-	**	•	3	11 m³	1	3,452 m³
Total	ıx Gr.	252	215 m³	38	48 m³	38	78 m³	7	16 m³
Houp	o./tail.		-		-				
								933/2025/3250/	2/3 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 311/1:2024/1057, 311/1:2024/1063, 309/2:2024/1054, 311/1:2024/1062, 311/1:2024/1059, 311/1:2024/1065, 311/1:2024/1066, 311/1:2024/1060, 311/1:2024/1061, 311/1:2024/1069, 309/2:2024/1053, 311/1:2024/1064, 311/1:2024/1058, 311/1:2024/1067, 311/1:2024/1068, 311/1:2024/1056

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

# LOT 4 (4)

# Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-159



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS: IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

15,0090 Ha; 1489 bois; cube moyen : 1045 dm³; circ moyenne : 107 cm; 1555 m3 grumes

Comp/Pa: 323/1, 324/1

Lieu(x) - dit(s)
CEDROGNE

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Edination .	moo a pin i	r tajaniranano ;
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	DT 4								
Col	alité	EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		DEFINITIVE BORDURE NORMAL		DEFINITIVE SCOLYTE SEC NORMAL	RX		
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	12	4,224 m³	-		-	•	-	-
75	24,0	47		3		1		-	
85	27,0	143	114 m³	4	3,885 m³		0,484 m³	-	
95	30,0	317		13		2		-	
105	33,5	358		16		-		-	
115	36,5	270	933 m³	20	49 m³	1	2,804 m³		
125	40,0	153		13				-	
135	43,0	64		· 9		-	·	-	
145	46,0	18	357 m³	2	36 m³	~	in .		
155	49,5	8		4		-		-	
165	52,5	3		1 -		-		-	
175	55,5	1	28 m³	4	22 m³		-	-	
185	59,0	-		1		-		-	
195	62,0	-	-	_	2,987 m³		-	-	-
205	65,0		-	1	3,635 m³	_	-	-	-
Total	ux Gr.	1 394	1 436 m³	91	118 m³	4	3,288 m³	*	•
Hou	o./tail.		-		-		-		-
								933/2025/325	0/2/4 Trl 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 323/1:2025/4, 324/1:2025/7, 324/1:2025/8, 323/1:2025/6, 324/1:2025/10, 323/1:2025/5, 324/1:2025/9

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

# LOT 5 (5)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-159



Propriété HOUFFALIZE CNE

**INFORMATIONS:** 

IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

2,7007 Ha; 658 bois; cube moyen : 156 dm³; circ moyenne : 49 cm; 103 m3 grumes

Comp/Pa: 307/3 <u>Lieu(x) - dit(s)</u> CEDROGNE

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

Esp Cou	alité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	4		-				-	
35	11,0	155	9,881 m³	1	0,063 m³		-	-	-
45	14,5	242		2		-		-	
55	17,5	138	55 m³	1	0,429 m³	_	-	-	
65	20,5	74	20 m³	4	1,064 m³	-	-	-	
75	24,0	22		4		-		-	
85	27,0	9	14 m³	_	1,636 m³	-	-		_
95	30,0	1	0,687 m³	1	0,687 m³	-	-		-
Total	лх Gr.	645	100 m³	13	3,879 m³		-	-	_
Houp	o./tail.		-		-				
								933/2025/325	0/2/5 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 307/3:2025/137, 307/3:2025/138

- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

# **LOT 6 (6)**

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-159

,

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS: IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

16,9505 Ha; 392 bois; cube moyen: 628 dm3; circ moyenne: 81 cm; 246 m3 grumes

Comp/Pa: 321/2, 322/1, 323/1

Lieu(x) - dit(s)
CEDROGNE

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	alité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		MELEZE D'EUF AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	8		-		-		-	
55	17,5	26	6,768 m <sup>3</sup>	-		-	-	_	-
65	20,5	75	26 m³	-		-		-	
75	24,0	85		10		-		-	
85	27,0	82	98 m³	12	11 m³			-	-
95	30,0	42		4		-		-	
105	33,5	20		4		-		_	
115	36,5	5	64 m³	1	7,303 m³	1	1,234 m³		-
125	40,0	5		2		2		_	
135	43,0	-		-		1		_	
145	46,0	-	8,284 m³	1	4,720 m³	3	11 m³	_	•
155	49,5	16	•	-		2		-	
165	52,5	•		1	2,504 m <sup>3</sup>	-	4,684 m³		
Tota	ıx Gr.	348	203 m³	35	26 m²	9	17 m³	•	-
Hour	o./tail.		-		- ;		-	0.	
_								933/2025/325	0/2/6 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 322/1:2025/147, 321/2:2025/141, 321/2:2025/144, 322/1:2025/146, 323/1:2025/148, 321/2:2025/142, 321/2:2025/143, 322/1:2025/145

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

# LOT 7 (7)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-159



Propriété HOUFFALIZE CNE

SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62

INFORMATIONS: 15,4117 Ha; 240 bois; cube moyen: 681 dm³; circ moyenne: 98 cm; 163 m3 grumes; 10 m³ houppiers

Comp/Pa: 17/1, 18/1

Lieu(x) - dit(s)

SUR LES COMBLES

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	_ Approbation :	Permis d'exploiter :

LOT		CHENE		HETRE		BOULEAU			
Coup Qual Type	pe lité	AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL		AMELIORATION CHAUFFAGE NORMAL			
	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-		2	0,098 m³	-	-	-	-
45	14,5	-		11		-		_	
55	17,5	1	0,129 m³	12	3,236 m³	3	0,417 m³	<u> </u>	-
65	20,5	-	-	12	3,096 m <sup>3</sup>	~		~	
75	24,0	5		19		-		-	
85	27,0	8		20		3		-	
95	30,0	8	9,765 m <sup>3</sup>	19	30 m³	-	1,470 m³	-	-
105	33,5	20		13		-		-	
115	36,5	15	29 m³	11	22 m³	-		-	-
125	40,0	18		3		-		-	
135	43,0	9		6		-		-	
145	46,0	9	37 m³	5	15 m³		-	-	-
155	49,5	5		1		-		-	
165	52,5	2	11 m³	-	1,468 m³	-	-	-	•
Totau	ıx Gr.	100	87 m³	134	75 m³	6	1,887 m³	~	-
Houp	./tail.		4 m³		6 m³		-	933/2025/3250	*

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 18/1:2025/240, 17/1:2025/242, 18/1:2025/238, 18/1:2025/239, 17/1:2025/241

# Remarques éventuelles pour le lot 7

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents)

- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.

- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.

- Cubage Hauteur/décroissance

# LOT 8 (8)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-159



Propriété HOUFFALIZE CNE

HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31 **INFORMATIONS:** 

8,2067 Ha; 346 bois; cube moyen: 939 dm3; circ moyenne: 97 cm; 325 m3 grumes

Comp/Pa: 67/11, 67/13, 67/14, 125/11, 127/11, 128/11

BOURGEUSELLE, THIER DU NEUFPRE, WISPAU

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	T8			1					
-	èce	EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Cou	pe	AMELIORATION		AMELIORATION	Ī	AMELIORATION		AMELIORATION	
Qua		NORMAL		SCOLYTE SEC	RX	NORMAL		BORDURE	
Тур	9	NORMAL	_	NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5			-		1		-	
55	17,5	1	0,231 m³	-	-	9	2,294 m³	-	-
65	20,5	8	2,944 m³	-		17	6,216 m <sup>3</sup>		-
75	24,0	23		1	*	37		-	
85	27,0	18	24 m³	4	3,220 m³	32	38 m³	-	-
95	30,0	19		2		27		-	
105	33,5	17		1		31		-	
115	36,5	12	49 m³	2	5,131 m³	23	83 m³	-	-
125	40,0	8		2		21		-	
135	43,0	3		-		8		-	
145	46,0	2	21 m³	-	2,924 m³	6	58 m³	1	1,886 m
155	49,5	2		-		2		-	
165	52,5	-		-		1		-	
175	55,5	-	4,420 m <sup>3</sup>	-	-	3	15 m³		p
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	2,992 m³	-		-		1	3,324 m
Total	ıx Gr.	114	105 m <sup>3</sup>	12	11 m³	218	203 m <sup>a</sup>	2	5,210 m
Houp	./tail.		-		-		•	933/2025/3250/	- 2/8 Tri 042

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 67/13:2025/70, 67/14:2025/72, 128/11:2025/64, 128/11:2025/67, 67/13:2025/71, 128/11:2025/65, 125/11:2025/86, 127/11:2025/62, 67/14:2025/73, 128/11:2025/66, 128/11:2025/68, 67/11:2025/69, 127/11:2025/63

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
  Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

# LOT 9 (9)

**INFORMATIONS:** 

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-159



Propriété HOUFFALIZE CNE

5,2666 Ha; 1138 bois; cube moyen: 196 dm3; circ moyenne: 52 cm; 223 m3 grumes

Comp/Pa: 40/11, 40/12, 62/4, 63/11, 64/11, 64/14, 68/11, 69/11, 126/1

Lieu(x) - dit(s)

CHAMONT, GROS THIER, CHAERE, SAINT MARTIN, Lirigeva, GREVOUX, BOURGEUSELLE

HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

Esp Cou Qua Typ	ièce ipe alité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	26		20		-		-	11.71
35	11,0	152	9,941 m³	75	4,654 m³	-	-	-	
45	14,5	226		82		-			
55	17,5	187	59 m³	59	20 m³	-	-	_	-
65	20,5	118	34 m³	36	11 m³	-	<b>M</b>	-	-
75	24,0	62		24		-		-	
85	27,0	22	37 m³	12	16 m³	-	-		
95	30,0	12		9		-		åe .	
105	33,5	5		5		_		-	
115	36,5	11	14 m³	2	13 m³	-			
125	40,0	-		1				-	
135	43,0	-		1		_		-	
145	46,0	-	**	1	4,533 m³		-		
Total	ux Gr.	811	154 m³	327	69 m³		-	-	-
Hou	o./tail.				-		- :-		
								933/2025/325	0/2/9 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 64/11:2025/77, 64/14:2025/79, 68/11:2025/81, 40/11:2025/82, 62/4:2025/75, 63/11:2025/76, 40/11:2025/83, 64/14:2025/78, 69/11:2025/85, 126/1:2025/87, 62/4:2025/74, 68/11:2025/80, 40/12:2025/84

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 25 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Pas de prorogation possible (en raison de) // Lot invendu 2022, éclaircies urgentes
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Débardage à cheval dans les parcelles de petits bois des compartiments 40, 63 (bloc enclavé en prairie) et 126 (2e éclaircie, sol hydromorphe)
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

# LOT 10 (10)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-159



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS:

SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62

13,7555 Ha; 613 bois; cube moyen : 844 dm³; circ moyenne : 96 cm; 518 m3 grumes

Comp/Pa: 531/1 Lieu(x) - dit(s) FRATER

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

Esp Cou	alité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE SEC NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		PIN SYLVESTRE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0		-	-	-	1	0,070 m <sup>3</sup>	-	-
45	14,5	-				2		-	
55	17,5	10	1,940 m³		to to	7	1,703 m³	-	P
65	20,5	21	6,447 m³			12	3,636 m <sup>3</sup>	-	
75	24,0	66		•		21		1	
85	27,0	94	86 m³	1	0,582 m³	13	17 m <sup>3</sup>	1	0,868 m <sup>a</sup>
95	30,0	104		3		12		2	
105	33,5	88		2		9		1	
115	36,5	46	221 m³	2	6,668 m³	5	27 m <sup>3</sup>	-	2,097 m <sup>3</sup>
125	40,0	22		-		5		1	
135	43,0	7		-		4		-	
145	46,0	6	54 m³	-		la la	15 m³	-	1,097 m <sup>3</sup>
155	49,5	1		-		2		-	
165	52,5	-		-		2		-	
175	55,5	-	2,122 m³	-		2	14 m³	-	-
Tota	ux Gr.	465	372 m³	8	7,250 m <sup>a</sup>	97	78 m³	6	4,062 m <sup>3</sup>
Hou	p./tail.		-		4		-	933/2025/3250/2	/10 Trì 012

N° de sous-certificat : B-292784-159



A	Propriété	HOUFFALIZE	CNE
8 6 6			

Esp Cou Qua Typ	alité	MELEZE DU JAI AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	4	0,920 m³	-	-	-		-	
65	20,5	1	0,287 m³	-	to.	-	_	-	•
75	24,0	2		-		_			
85	27,0	1	1,502 m³	-		-	-	-	
95	30,0	3				-		-	
105	33,5	_		-		-		-	
115	36,5	7	11 m³	-	•	-		_	
125	40,0	4		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	2	14 m³	-	-	_		-	•
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	1	13 m³			•		-	
185	59,0	-		-		~		-	
195	62,0	2	6,904 m³	-	-	-	-	-	
205	65,0	1		_		-		-	
215	68,5	11	8,011 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	37	56 m³	•	-	-		-	-
Hou	o./tail.		-		-	V.		933/2025/325	0/2/10 Tri 012

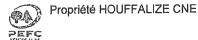
 $\label{eq:comp/Pa:Fiche} Fiches (Comp/Pa:Fiche): 531/1:2024/937, 531/1:2024/932, 531/1:2024/936, 531/1:2024/931, 531/1:2024/1093, 531/1:2024/934, 531/1:2024/935, 531/1:2024/1092, 531/1:2024/1091\\$ 

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

# LOT 11 (11)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-159



INFORMATIONS: SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62

20,1663 Ha; 576 bois; cube moyen : 1425 dm³; circ moyenne : 124 cm; 821 m3 grumes

Comp/Pa: 17/12, 18/13, 532/1

Lieu(x) - dit(s)

LES COMBLES, SUR LES COMBLES, CRASSE COINE

cataire :
batane.
d'exploiter :
dexploiter.

Esp Cou Qua Typ	ipe alité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	-	0,134 m³	-	-	•		-	
65	20,5	3	1,002 m³	H	-	-	-		
75	24,0	22		1		-			
85	27,0	39	35 m³	11	0,868 m³	•	76	-	
95	30,0	80		1		-		_	
105	33,5	76		2		-		-	
115	36,5	60	210 m³	4	6,119 m <sup>3</sup>			-	-
125	40,0	60		6		-		-	
135	43,0	43		1		-		-	
145	46,0	40	232 m³	-	8,655 m <sup>3</sup>		-	-	•
155	49,5	49		-		-		-	
165	52,5	42		1		-		-	
175	55,5	22	258 m³	-	2,204 m³	-	_	-	-
185	59,0	12		1		-		-	
195	62,0	3	45 m <sup>3</sup>	2	8,552 m³		-	-	-
205	65,0	2		1		-		-	
215	68,5	1	11 m³	-	2,967 m³	-	-	-	
Tota	ux Gr.	555	792 m³	21	29 m³	-	· -	-	-
Hou	p./tail.		-		-		10	933/2025/325	- 0/2/11 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 532/1:2024/938, 18/13:2024/911, 17/12:2024/900, 17/12:2024/901, 18/13:2024/910, 532/1:2024/939

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée; par "simultané", on entend que chaque arbre abattu doit être évacué du parterre de la coupe en-déans les 24 heures.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du soi.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

# LOT 12 (12)

**INFORMATIONS:** 

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-159



Propriété HOUFFALIZE CNE

30,3367 Ha; 3585 bois; cube moyen: 287 dm3; circ moyenne: 61 cm; 1027 m3 grumes

SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62

Comp/Pa: 17/11, 17/12, 17/14, 17/15, 17/16

Lieu(x) - dit(s) LES COMBLES

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation:	Permis d'exploiter :

	alité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 35	8,0 11,0	15 163	9,488 m³	7 108	6,244 m³	-		-	
45 55	14,5 17,5	540 557	148 m³	285 298	87 m³	-	**	-	_
65	20,5	407	114 m³	244	70 m³	-	-	-	
75 85	24,0 27,0	240 124	163 m³	198 115	150 m³	-	W	-	
95 105	30,0 33,5	65 35	,	67 24	II	-		-	
115	36,5	32	117 m³	17	90 m³	-			-
125 135 145	40,0 43,0 46,0	13 11 2	40 m³	6 3 2	17 m³	-	a	- ~	
155 165	49,5 52,5	2 1		3		-		-	
175	55,5	_	6,370 m³		6,543 m³		-		
185 195	59,0 62,0	~		1	3,452 m³	**	_	-	_
	ıx Gr.	2 207	598 m³	1 378	430 m³				-
	o./tail.				-		-	933/2025/3250	- /2/12 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 17/11:2024/1089, 17/11:2024/899, 17/14:2024/905, 17/16:2024/909, 17/14:2024/904, 17/15:2024/906, 17/15:2024/907, 17/16:2024/908, 17/11:2024/898, 17/11:2024/1088, 17/12:2024/902, 17/12:2024/903

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

# LOT 13 (13)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-159



Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS: 5

SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62

33,9218 Ha; 3943 bois; cube moyen: 254 dm3; circ moyenne: 58 cm; 1002 m3 grumes

Comp/Pa: 18/14, 18/15, 18/16, 532/1

Lieu(x) - dit(s)

SUR LES COMBLES, CRASSE COINE

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
- Cumaton		•
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :
One.	/ ipprobation	

	alité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL	5	DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	38		125		-		-	
35	11,0	262	14 m <sup>s</sup>	211	14 m³	-		-	
45	14,5	547		231		-		-	
55	17,5	687	167 m³	139	51 m³			-	-
65	20,5	653	180 m³	107	31 m³	_	-	-	-
75	24,0	443		54		-		-	
85	27,0	215	298 m³	37	45 m <sup>a</sup>	-	-	-	
95	30,0	91		13		-		-	
105	33,5	34		8		_		-	
115	36,5	11	114 m³	2	20 m³	-		-	
125	40,0	5		6		-		-	
135	43,0	3		4		-		-	
145	46,0	2	16 m³	2	20 m³	•	-	<u>-</u>	-
155	49,5	1		4		-		-	
165	52,5	1.		1		~		-	
175	55,5	-	4,337 m <sup>a</sup>	1	14 m³	-	м	-	
185	59,0	1		2		-		-	
195	62,0	1	5,101 m <sup>3</sup>	-	6,548 m³		-	-	
205	65,0	-	-	1	3,532 m³	-	¢ w	-	
Tota	ux Gr.	2 995	798 m³	948	205 m³	-		-	-
Hou	o./tail.		-		-		-	933/2025/325	0/2/13 Trl 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 18/16:2024/921, 18/16:2024/922, 18/16:2024/929, 18/14:2024/915, 18/16:2024/924, 18/14:2024/915, 18/16:2024/915, 18/16:2024/917, 18/16:2024/919, 18/16:2024/920, 18/16:2024/925, 18/16:2024/927, 18/16:2024/928, 532/1:2024/941, 18/16:2024/918, 18/16:2024/923, 18/16:2024/926, 18/16:2024/930, 18/14:2024/913, 18/15:2024/916, 532/1:2024/940

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

# LOT 14 (1)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-259



INFORMATIONS:

SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62

2,9082 Ha; 695 bois; cube moyen: 176 dm3; circ moyenne: 52 cm; 123 m3 grumes

Comp/Pa: 3/1 Lieu(x) - dit(s)

Sur les Cailloux et divers

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation:	Permis d'exploiter :

Espèce Coupe Qualité Type		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		5		-		-	
35	11,0	73	4,144 m³	54	3,164 m³		-	-	•
45	14,5	149		64		-			
55	17,5	138	38 m³	48	16 m³	-		-	-
65	20,5	72	20 m³	14	4,004 m³	-			-
75	24,0	27		17		-		-	
85	27,0	16	19 m³	10	13 m³	-	-	-	10
95	30,0	2		2		-			
105	33,5	-	1,374 m³	. 2	3,230 m <sup>3</sup>			<u>-</u>	
Total	ux Gr.	479	83 m³	216	39 m³	-	м	-	
Hou	o./tail.				-				
								933/2025/526	7/2/1 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 3/1:2024/943, 3/1:2024/942

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

# LOT 15 (1)

# Cantonnement VIELSALM

Propriété LAROCHE LA F.E. DE SAMREE

INFORMATIONS: HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31

1,2930 Ha; 336 bois; cube moyen: 1311 dm3; circ moyenne: 113 cm; 440 m3 grumes

Comp/Pa: 2/11 <u>Lieu(x) - dit(s)</u> SESSOULE

Estimation:	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

Esp Cou Qua Typ	pe lité	EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					- 15-21-6-
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5		-	1	0,247 m³		-	-	-
65	20,5	1	0,402 m³	4	1,448 m³	-	-	_	M
75	24,0	3		2		-		-	
85	27,0	14	12 m³	10	7,526 m³	-		-	
95	30,0	42		5		-		-	
105	33,5	46		19		-		-	
115	36,5	57	168 m³	9	35 m³		-	-	7
125	40,0	48		17		-			
135	43,0	19		18		-		-	
145	46,0	7	129 m³	6	67 m³	-	•	_	
155	49,5	-		2		-	R	-	
165	52,5	1		2		-		-	
175	55,5	-	2,808 m³	3	18 m³	-	-	5 -	
Tota	ux Gr.	238	312 m³	98	129 m³	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-	933/2025/53	B1/2/4 Tel 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 2/11:2025/89, 2/11:2025/88

- Le bois qualifié de bordure est identifié sur le terrain par une double flash (ou trait de griffe)
- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-159



Propriété HOUFFALIZE CNE

Page 1

INFORMATIONS: PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

0,9300 Ha; 259 bols; cube moyen: 1710 dm3; circ moyenne: 128 cm; 443 m3 grumes

Comp/Pa: 470/1 Lieu(x) - dit(s)

RONDE FANGE - cpe 2

Estimation:	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre:	Approbation:	Permis d'exploiter :

₩LO1	M01.83								
Esp Cou Qua Typ	alité	DEFINITIVE NORMAL NORMAL	Q.	EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	11	8,534 m³	-	<b>n</b>	-	**		· .
95	30,0	27	5	1		-		-	
105	33,5	24		-		-			
115	36,5	46	110 m³	1	2,013 m <sup>a</sup>	-	-	-	
125	40,0	41		3		н		-	
135	43,0	33		1				-	
145	46,0	17	161 m³	5	16 m³	_	-	-	
155	49,5	13		1		-		-	ā
165	52,5	8		4		•		-	
175	55,5	4	67 m³		13 m³	-	-	-	
185	59,0	5		2		be .		-	
195	62,0	4	33 m³	_	6,610 m³	-	-	_	-
205	65,0	4		-				-	
215	68,5	-	17 m³	2	8,820 m³	-	-		-
Total	ıx Gr.	239	397 m³	20	46 m³	-	-	-	
Houp	./tall.	) <del> </del>	-				-		
								931/2025/3250	/2/101 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 470/1:2025/445, 470/1:2025/446

#### Remarques éventuelles pour le lot 101

Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre de lits de branche d'environ 35 m). Largeur des cloisonnements ou lits de branches de 5 m maximum). Les arbres d'avenir marqués de R sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Les douglas ne font pas partie de la vente.

LOT 17 (102)

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-159

PEFC

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS: PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

3,4400 Ha; 686 bois; cube moyen : 169 dm3; circ moyenne : 49 cm; 116 m3 grumes

Comp/Pa: 463/1, 475/2

Lleu(x) - dit(s)

RONDE FANGE - cpe 11, LAUNEUX - cpe 5

Estimation :	Mise à prix ;	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	lité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA CLOISONNEM NORMAL NORMAL	ENT	DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS CLOISONNEM NORMAL NORMÁL	ENT
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	37		35		8		5	
35	11,0	64	4,462 m³	43	3,221 m³	14	0,974 m³	14	0,908 m <sup>s</sup>
45	14,5	65		77		7		17	
55	17,5	45	16 m³	83	25 m³	-	0,784 m³	14	4,606 m <sup>2</sup>
65	20,5	47	14 m³	50	15 m³	1	0,296 m³	4	1,184 m <sup>s</sup>
75	24,0	16		11		_		1	
85	27,0	16	16 m³	1	5,309 m <sup>3</sup>		-		0,430 m <sup>s</sup>
95	30,0	10		-		-			
105	33,5	1	8,464 m³	-		_			-
	ıx Gr. o./tail.	301	59 m³	300	49 m³ -	30	2,054 m³	55 93 /2025/3250	7,128 m <sup>2</sup>

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 475/2:2025/447, 475/2:2025/448, 475/2:2025/450, 475/2:2025/449, 463/1:2025/511

# Remarques éventuelles pour le lot 102

La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 18 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.

LOT 18 (103)

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-159

PEFC

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS: PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

12,3700 Ha; 241 bois; cube moyen: 1428 dm³; circ moyenne: 119 cm; 344 m3 grumes

Comp/Pa: 463/1 Lieu(x) - dit(s) LAUNEUX - cpe 5

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	lité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL						2	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	6	4,092 m³	-		-	•	-	-
95	30,0	22		-		-		-	
105	33,5	45		-		-		-	
115	36,5	60	143 m³	-			ja .	-	
125	40,0	44		-		-		-	
135	43,0	40		-		-		-	
145	46,0	12	166 m³	-	•	-	-	-	
155	49,5	8		H				-	
165	52,5	1		-		-		_	
175	55,5	3	31 m³	-		-	-	-	-
	ıx Gr. o./tail.	241	344 m² -	-	. ,,,	-	<b>4</b>	 (93,1/2025/325	**

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 463/1:2025/514, 463/1:2025/513, 463/1:2025/512

# Remarques éventuelles pour le lot 103

La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 18 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Les bols situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.

LOT 19 (104)

# Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-159

PEFC

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS: PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

3,5977 Ha; 69 bois; cube moyen : 593 dm3; circ moyenne : 84 cm; 41 m3 grumes

Comp/Pa: 480/1 <u>Lieu(x) - dit(s)</u> BELHEZ - cpe 11

Estimation:	Mise à prix :	Adjudicataire:
Offre :	Approbation:	Permis d'exploiter :

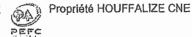
Espèce Coupe Qualité Type		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE SEC RX NORMAL		Nambro			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	1	0,417 m <sup>3</sup>	-	-	-	lo .		
65	20,5	10	2,960 m <sup>3</sup>	-		-		-	-
75	24,0	13		1		-		-	
85	27,0	17	15 m³		0,430 m <sup>s</sup>	-	w		
95	30,0	11		2		n -		-	
105	33,5	, a		_		-		-	
115	36,5	2	19 m³	1	2,663 m <sup>3</sup>		M	<u> </u>	
Total	ıx Gr.	65	37 m³	4	3,093 m³	-	-	-	-
Hou	o,/tail.		-		-			193 1/2025/3250	223404 TH 04

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 480/1:2025/515, 480/1:2025/516

Remarques éventuelles pour le lot 104

En raison de : la dispersion des ilots résineux en hêtraie, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Les arbres d'avenir marqués de R sont à préserver.

N° de sous-certificat : B-292784-159



Page 5

INFORMATIONS: PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

17,7844 Ha; 50 bois; cube moyen: 2972 dm3; circ moyenne: 205 cm; 149 m3 grumes; 116 m3 houppiers

Comp/Pa: 463/11, 484/11

Lieu(x) - dit(s)

BELHEZ - cpe 5, LAUNEUX - cpe 5

Estimation :	Mise à prix ;	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LO	Г.105 есе	HETRE							
Cot	tpe alité	AMELIORATION NORMAL NORMAL	ā						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
145	46,0	2	2,320 m³			-		-	
155	49,5	2		-				-	
165	52,5	1		-		-		_	
175	55,5	5	17 m³	_	н	-			<b>M</b>
185	59,0	4				-		-	
195	62,0	3	16 m³	-	_	-	en.	_	
205	65,0	9		-		-			
215	68,5	9		**		-		_	
225	71,5	9		-				-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	4	108 m³	-	-	G -		-	-
255	81,0	1	4,827 m³	. 2	-	-		-	-
Total	ux Gr.	50	148 m³	m	-	-	-	-	
Hou	o./tail.		116 m³		-		-	931/2025/3250	12MAS TA 04

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 463/11:2025/538, 484/11:2025/536, 463/11:2025/537

# Remarques éventuelles pour le lot 105

Les plages de semis sont à préserver. En raison de : la présence de semis naturels et recrûs le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage sulvant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06.

Page 1

LOT 21 (201)

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-159

INFORMATIONS: LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

15,2163 Ha; 546 bois; cube moyen: 281 dm³; círc moyenne: 58 cm; 153 m3 grumes

Comp/Pa: 523/1, 524/1, 525/1, 538/1

Lieu(x) - dit(s)

BELHEZ - cpe 11, BRULE BOIS - cpe 5, CAFET - cpe 11, PONT DE BONNERUE - cpe 11

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre:	Approbation :	Permis d'exploiter :

PEFC

	lité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	19		-		3		-	
35	11,0	33	2,877 m³	4	0,248 m³	28	2,027 m³	-	
45	14,5	73		12		29		-	
55	17,5	99	31 m³	8	3,249 m³	13	6,664 m³		
65	20,5	91	29 m³	3	0,939 m³	5	1,581 m³	-	-
75	24,0	48		2		4		-	
85	27,0	34	42 m³	3	2,671 m <sup>3</sup>	1	2,343 m <sup>a</sup>	_	
95	30,0	21		1		1		-	
105	33,5	5		-		-		-	
115	36,5	4	25 m <sup>3</sup>	1	1,914 m³		0,762 m³		
125	40,0	1	1,297 m³	-	-	-	•	-	M
Total	ıx Gr.	428	131 m³	34	9,021 m³	84	13 m³	ы	
Hou	./tail.				-		-	931/2025/3250	(n/no.) T10.10

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 538/1:2025/517, 523/1:2025/519, 523/1:2025/520, 524/1:2025/524, 538/1:2025/518, 523/1:2025/522, 525/1:2025/526, 525/1:2025/527, 523/1:2025/521, 523/1:2025/523, 524/1:2025/525

Propriété HOUFFALIZE CNE Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Certifié PEFC 100%

LOT 22 (202)

N° de sous-certificat : B-292784-159

PEFC

INFORMATIONS: LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

7,9000 Ha; 177 bols; cube moyen : 930 dm3; circ moyenne : 98 cm; 165 m3 grumes

Comp/Pa: 524/1, 526/1

Lieu(x) - dit(s)

CAFET - cpe 11, BIERNACHENET - cpe 11

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre:	Approbation:	Permis d'exploiter :
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	

Esp Cou	alité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		1		-		-	
55	17,5	2	0,649 m³	1	0,387 m <sup>a</sup>	-		-	
65	20,5	2	0,726 m³	1	0,367 m <sup>a</sup>			-	-
75	24,0	17		1		•		-	
85	27,0	34	31 m³	7	5,631 m <sup>3</sup>	-		-	-
95	30,0	26		10		-		-	
105	33,5	22		6		-		-	
115	36,5	13	59 m <sup>3</sup>	7	24 m³				-
125	40,0	5		8		-		-	
135	43,0	2		6		-		-	
145	46,0	-	11 m³	3	28 m³			-	-
155	49,5	-	-	2	4,511 m³	-		-	-
Tota	ux Gr.	124	102 m³	53	63 m³	*	•	-	-
Hou	o./tail.		-		-			931/2025/3250/2/	202 Tri 012

Fiches (Comp/Pa;Fiche): 526/1:2025/530, 526/1:2025/531, 524/1:2025/528, 524/1:2025/529

Remarques éventuelles pour le lot 202

Le débardage dans le cours d'eau est interdit.

# LOT 23 (203)

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-159

PEFC

Propriété HOUFFALIZE CNE

LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92, **INFORMATIONS:** 1,2800 Ha; 1219 bols; cube moyen: 66 dm3; circ moyenne: 34 cm; 80 m3 grumes

Comp/Pa: 504/1, 504/2

Lieu(x) - dit(s)

GINSELLE NEVRASELLE - cpe 2

Estimation:	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre:	Approbation:	Permis d'exploiter :

Fiches Espèce Coupe Qualité Type		2025/533 - 504/2 T12 EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		2025/534 - 504/1 T12 EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		2025/532 - 504/2 T12 EPICEA CLOISONNEMENT NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	.Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	372		-		189			
35	11,0	242	22 m³	-		182	15 m³	-	-
45	14,5	64		7		61		-	
55	17,5	15	9,236 m <sup>a</sup>	20	5,082 m³	13	8,580 m <sup>3</sup>		
65	20,5	5	1,290 m³	25	8,125 m³	3	0,774 m³		-
75	24,0	2		15		-		-	
85	27,0	-	0,808 m³	3	9,156 m³	-	-	-	-
95	30,0	~	-	1	0,850 m <sup>3</sup>	-	-	61	
Totaux Gr.		700	33 m³	71	23 m³	448	24 m³		
Houp	o./tail.		-		•		-		
								931/2025/3250/2/203 Trl 01	

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 504/2:2025/533, 504/2:2025/532, 504/1:2025/534

# Remarques éventuelles pour le lot 203

La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 35 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement.

LOT 24 (230)

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-259

Propriété HOUFFALIZE F.E. MABOMPRE PEFC

INFORMATIONS: LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

0,7792 Ha; 39 bois; cube moyen: 699 dm3; circ moyenne: 88 cm; 27 m3 grumes

Comp/Pa : 2/2 Lieu(x) - dit(s)

Fond dol Fosse - cpe 1

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre:	Approbation:	Permis d'exploiter :

	alité	DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Díam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	5	1,145 m³	-		-	-	-	-
65	20,5	4	1,312 m³		-	-	•	-	
75	24,0	5		-		•		-	
85	27,0	8	7,084 m <sup>3</sup>	_	-	-		-	_
95	30,0	5		-		-		-	
105	33,5	6		-		-		-	
115	36,5	2	12 m³	-	-	_		-	•
125	40,0	3		-		-		-	
135	43,0	-		_		-			
145	46,0	1	5,859 m <sup>3</sup>	-				-	
Total	ıx Gr.	39	27 m³	-	-	-	-		•
Hou	o./tail.		-		-		-		-
								931/2025/5267	7/2/230 Tri 01:

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 2/2:2025/577

Page 1

### Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE

LOT 25 (240)

INFORMATIONS: LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

1,1100 Ha; 117 bois; cube moyen: 632 dm³; circ moyenne: 80 cm; 74 m3 grumes

Comp/Pa: 4/1 <u>Lieu(x) - dit(s)</u> PETIT LIRY - cpe 2

Estimation: Mise à prix : Adjudicataire : Offre : Approbation : Permis d'exploiter :

Fich Fich Esp Cou Qua Typ	èce pe lité	2025/578 - 4/1 TEPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		2025/580 - 4/1 T/ EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		2025/579 - 4/1 EPICEA AMELIORATIO SCOLYTE SEC NORMAL	N	н	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		1				-	
55	17,5	3	0,741 m³	6	1,640 m <sup>3</sup>	-		_	
65	20,5	4	1,452 m³	12	4,356 m³	-	-	_	-
75	24,0	27		9	2	2		-	
85	27,0	15	24 m³	8	10 m³	1	1,731 m³	-	
95	30,0	14		2		1		м	
105	33,5	5		_		3		_	
115	36,5	3	22 m³		1,778 m³	-	4,144 m³	-	••
125	40,0	1	1,565 m³	-		_	-	-	-
Total	ıx Gr.	72	50 m³	38	18 m³	7	5,875 m³		-
Houp	./tail.		-		•		-	931/2025/5194	(/9/240 Til 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 4/1:2025/579, 4/1:2025/580, 4/1:2025/578

Remarques éventuelles pour le lot 240

Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Pas de prolongation possible

# LOT 26 (1)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-157



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS: LENOIR Raphaël, 0471 49 64 42,

12,8252 Ha; 467 bois; cube moyen: 2708 dm³; circ moyenne: 147 cm; 1265 m3 grumes

Comp/Pa: 102/1, 105/1

Lieu(x) - dit(s)

THIER DU SELHY, AL SATHE

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :		Permis d'exploiter :

Espèce Coupe Qualité Type  Circ. Diam.  25 8,0 35 11,0  45 14,5 55 17,5  65 20,5  75 24,0 85 27,0  95 30,0  105 33,5  115 36,5  125 40,0  135 43,0  145 46,0  155 49,5  165 52,5	2 5 5 9 5 18 5 41 0 33 37 0 23 13 5 3 3	Volume 0,446 m³ 6,111 m³ 16 m³ 43 m³	EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL Nombre	Volume - -	DOUGLAS DEFINITIVE NORMAL NORMAL Nombre	Volume -	DOUGLAS DEFINITIVE BORDURE NORMAL Nombre	Volume -
Qualité Type  Circ. Diam.  25 8,0 35 11,0  45 14,5 55 17,5 65 20,5 75 24,0 85 27,0 95 30,0 105 33,5 115 36,5 125 40,0 135 43,0 145 46,0 155 49,5 165 52,5 175 55,5	NORMAL NORMAL NORMAL NORMAL NOMbre 2 5 9 18 41 0 33 37 0 23 13 3 13 3	0,446 m <sup>3</sup> 6,111 m <sup>3</sup> 16 m <sup>3</sup>	BORDURE NORMAL Nombre - - -	-	NORMAL NORMAL		BORDURE NORMAL Nombre	
Type  Circ. Diam.  25 8,0  35 11,0  45 14,5  55 17,5  65 20,5  75 24,0  85 27,0  95 30,0  105 33,5  115 36,5  125 40,0  135 43,0  145 46,0  155 49,5  165 52,5	NORMAL Nombre  2 5 9 18 41 0 33 0 37 0 23 13 3 13	0,446 m <sup>3</sup> 6,111 m <sup>3</sup> 16 m <sup>3</sup>	NORMAL Nombre - - -	-	NORMAL		NORMAL Nombre	
Circ. Diam.  25 8,0 35 11,0  45 14,5 55 17,5 65 20,5 75 24,0 85 27,0 95 30,0 105 33,5 115 36,5 125 40,0 135 43,0 145 46,0 155 49,5 165 52,5	Nombre  2 5 9 18 5 41 0 33 37 0 23 13 5 3 3	0,446 m <sup>3</sup> 6,111 m <sup>3</sup> 16 m <sup>3</sup>	Nombre - - -	-			Nombre	
35 11,0 45 14,5 55 17,5 65 20,5 75 24,0 85 27,0 95 30,0 105 33,5 115 36,5 125 40,0 135 43,0 145 46,0 155 49,5 165 52,5 175 55,5	2 5 5 9 9 5 18 5 41 0 33 37 0 23 5 13 5 3	0,446 m <sup>3</sup> 6,111 m <sup>3</sup> 16 m <sup>3</sup>		-	-		-	
35 11,0 45 14,5 55 17,5 65 20,5 75 24,0 85 27,0 95 30,0 105 33,5 115 36,5 125 40,0 135 43,0 145 46,0 155 49,5 165 52,5 175 55,5	5 9 18 5 41 33 37 0 23 5 13 5 3	6,111 m³ 16 m³	-	-	-		-	-
55 17,5 65 20,5 75 24,0 85 27,0 95 30,0 105 33,5 115 36,5 125 40,0 135 43,0 145 46,0 155 49,5 165 52,5 175 55,5	5 18 5 41 0 33 0 37 0 23 5 13 5 3	16 m³	-	<b>-</b>	-			
65 20,5 75 24,0 85 27,0 95 30,0 105 33,5 115 36,5 125 40,0 135 43,0 145 46,0 155 49,5 165 52,5 175 55,5	5 41 0 33 0 37 0 23 5 13 5 3	16 m³	-	-	_		"	
75 24,0 85 27,0 95 30,0 105 33,5 115 36,5 125 40,0 135 43,0 145 46,0 155 49,5 165 52,5 175 55,5	33 37 37 30 23 5 5 3		-	-		•	-	
85     27,0       95     30,0       105     33,5       115     36,5       125     40,0       135     43,0       145     46,0       155     49,5       165     52,5       175     55,5	37 23 5 13 5 3	43 m³	-		-	-	-	-
95 30,0 105 33,5 115 36,5 125 40,0 135 43,0 145 46,0 155 49,5 165 52,5 175 55,5	23 5 13 5 3	43 m³			-		-	
105     33,5       115     36,5       125     40,0       135     43,0       145     46,0       155     49,5       165     52,5       175     55,5	5 13 5 3			-	-	-	-	-
115 36,5 125 40,0 135 43,0 145 46,0 155 49,5 165 52,5 175 55,5	5 3		-		-		-	
125     40,0       135     43,0       145     46,0       155     49,5       165     52,5       175     55,5		38 m³	-		_		-	
135     43,0       145     46,0       155     49,5       165     52,5       175     55,5	) 7	30 111				<u></u>	_	
145     46,0       155     49,5       165     52,5       175     55,5			-		_		-	
1 <b>65</b> 52,5 <b>175</b> 55,5		73 m³	-	-	-	-		_
<b>175</b> 55,5	5 23		1		-		-	
	5 32		3		1		-	
	5 36	248 m³	3	18 m³		2,975 m³	-	-
<b>185</b> 59,0			2	_	1		-	
195 62,0		174 m³	2	13 m³	1	7,987 m³	-	
<b>205</b> 65,0	1		1		3		-	
215 68,5			1		3			
<b>225</b> 71,5 <b>235</b> 75,0			-		3 5		1	
<b>245</b> 78,0		86 m³		8,062 m³	11	152 m³	_ '	11 m <sup>:</sup>
255 81,0			-	•	7		-	
265 84,5			_		9			
275 87,5			_		7		1	
285 90,5			_		3		1	
<b>295</b> 94,0					5		1	
305 97,0	-				1		_	
315 100,5	5 -		-		-		-	
<b>325</b> 103,5			-		1		1	
335 106,5	5 -		-		1		-	
345 110,0	- (0		-		1		-	
<b>355</b> 113,0	-	6,126 m <sup>3</sup>		*	1	325 m³		37 m
Totaux Gr.	384	691 m³	13	39 m³	64	488 m³	6	48 m <sup>3</sup>
Houp./tail.	The second second		I .				"	70 111

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 105/1:2025/118, 102/1:2025/115, 105/1:2025/116, 105/1:2025/117, 105/1:2025/119

LOT 26 (1)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-157 Propriété VIELSALM CNE

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnement (là où ils sont présents) (écartement entre les cloisonnements 40m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements).
- Les bois situés dans les cloisonnements seront à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée ; par 'simultanée', on entend que chaque arbre abattu doit-être évacué du parterre de la coupe endéans les 24heures.
- recoupe des grumes à 21m.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur dominante

# LOT 27 (2)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-157



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS: LENOIR Raphaël, 0471 49 64 42,

16,5210 Ha; 342 bois; cube moyen: 1405 dm³; circ moyenne: 111 cm; 481 m3 grumes

Comp/Pa: 101/1, 102/1, 103/4

Lieu(x) - dit(s)

THIER DU SELHY, AL SATHE

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Olifo.	Approbation :	Permis d'exploiter :

	T2 -	EDICEA		EDIOEA		DOUGLAD		DOLLOL AG	
Esp Cou Qua Typ	pe ilité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,070 m³	-	-	-		-	
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	1	0,622 m³	-	**	-		-	-
65	20,5	6	2,156 m³	-	*	1	0,311 m³	-	-
75	24,0	26		-		5		-	
85	27,0	42	43 m³	-	-	7	6,505 m <sup>3</sup>	-	-
95	30,0	37		-		5		-	
105	33,5	39		2		11		-	
115	36,5	27	119 m³	11	3,491 m³	17	38 m³	-	-
125	40,0	13		-		9		-	
135	43,0	4		-		10		-	
145	46,0	5	41 m³	2	4,356 m³	4	44 m³	-	
155	49,5	7		1		9		-	
165	52,5	3		-		7		1	
175	55,5	2	33 m³	-	2,060 m³	3	56 m³	-	2,605 m
185	59,0	-		-		3		1	
195	62,0	1	3,939 m³	-		3	26 m³	-	3,526 m
205	65,0	-	-	-	-	1	5,103 m <sup>a</sup>	-	-
Tota	ux Gr.	217	243 m³	6	9,907 m³	95	176 m³	2	6,131 m
Hou	p./tail.		**		•			933/2025/3527	- 12/2 Tri 003

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-157



Esp Cou Qua Typ	ipe ilité	MELEZE DU JA AMELIORATIOI NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1						-	
105	33,5	1		•		_		-	
115	36,5	4	7,596 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3		-		-		-	
135	43,0	3	1	-		-		-	
145	46,0	6	25 m³	-	-	-	-	_	
155	49,5	1		_		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	5,894 m³	-	-	-	-	-	
185	59,0	2	7,414 m³		-	_	-	-	-
Tota	ux Gr.	22	46 m³	-		-		-	
Hou	p./tail.		-		-		-	933/2025/35	- 27/2/2 Tri 003

 $\label{eq:fiches} Fiches (Comp/Pa:Fiche): 101/1:2025/674, 102/1:2025/677, 103/4:2025/682, 101/1:2025/673, 102/1:2025/676, 103/4:2025/679, 102/1:2025/675, 103/4:2025/680, 103/4:2025/681, 103/4:2025/683$ 

- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- Recoupe des grumes à 21m

# LOT 28 (3)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-157



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS: LENOIR Raphaël, 0471 49 64 42,

16,8992 Ha; 1669 bois; cube moyen: 200 dm³; circ moyenne: 46 cm; 333 m3 grumes

Comp/Pa: 104/1, 106/1, 108/2, 109/3, 110/1

Lieu(x) - dit(s) AL SATHE

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

Esp Cou Qua Type	èce pe llité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	367		-		16		-	
35	11,0	435	31 m³	-	u	28	1,912 m³	-	-
45	14,5	274		-		30			
55	17,5	126	56 m³	_	-	20	7,090 m³	-	-
65	20,5	60	17 m³	<u>-</u>		18	4,944 m³	_	-
75	24,0	31		-		11		-	
85	27,0	22	26 m³	-	-	19	14 m³	-	-
95	30,0	11		-		16		-	
105	33,5	11				11		-	
115	36,5	3	23 m <sup>3</sup>	-	_	6	31 m³	_	-
125	40,0	6		1		4		1	
135	43,0	3		1		2		-	
145	46,0	-	15 m³	-	3,188 m³	2	15 m³	3	8,065 m
155	49,5	2		-		1		1	
165	52,5	1		-		3		-	
175	55,5	-	8,237 m <sup>3</sup>	-		1	16 m³	-	2,387 m
185	59,0	-		-		1		-	
195	62,0	-	-	-	-	_	4,156 m³	-	=
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		1	5,613 m <sup>a</sup>	-	•
	ux Gr. p./tail.	1 352	176 m³ -	2	3,188 m³ -	190	100 m³	933/2025/3527	10 m





	T 3								
	èce	PECTINE		GRANDIS					
Cou		AMELIORATION		AMELIORATION					
Qua		NORMAL		NORMAL					
Тур	е	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-		1	0,176 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	Þ		-	•
75	24,0	2		3				-	
85	27,0	3	2,602 m <sup>3</sup>	4	3,832 m <sup>3</sup>	-	-		
95	30,0	1		3		-		-	
105	33,5	2		7		-		-	
115	36,5	2	5,152 m <sup>3</sup>	1	11 m³	-	-		•
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		2		-		-	
145	46,0	-	-	1	6,015 m <sup>3</sup>	-		-	-
155	49,5	-		2		-		-	
165	52,5	-		-		-		_	
175	55,5	11	3,440 m³	-	5,278 m <sup>s</sup>	-	ь.	_	•
Tota	ux Gr.	11	11 m³	24	26 m³	-	•	-	
Hou	p./tail.		-		-		-		-
								933/2025/352	7/2/3 Tri 003

Esp Cou Qua Typ	pe ilité	FEUILLUS DIV AMELIORATIO NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	24		-		-		-	
35	11,0	24	1,512 m³	•	-	-		-	
45	14,5	18				-		-	
55	17,5	13	3,607 m³	-		-		_	-
65	20,5	3	0,765 m³	-	•	-	-	-	-
75	24,0	1		-		-			
85	27,0	2	1,495 m³	<b>-</b>	-			-	-
Tota	ux Gr.	85	7,379 m³	-	-	-	eg eg	-	-
Hou	o./tail.		-				-	933/2025/35	- 27/2/3 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 109/3:2025/695, 106/1:2025/687, 106/1:2025/688, 104/1:2025/684, 110/1:2025/698, 110/1:2025/701, 109/3:2025/691, 109/3:2025/692, 109/3:2025/696, 110/1:2025/697, 104/1:2025/685, 108/2:2025/690, 109/3:2025/693, 109/3:2025/694, 110/1:2025/699, 104/1:2025/686

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Mixte (Hauteur dominante ou hauteur/décroissance sur base des informations des forestiers)
- AUTRES : Dans le compartiment 108 seul la zone de Douglas désignée par le forestier fait partie du lot.

# LOT 29 (4)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-157



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS:

LENOIR Raphaël, 0471 49 64 42,

6,1441 Ha; 20 bois; cube moyen: 7926 dm3; circ moyenne: 246 cm; 159 m3 grumes

Comp/Pa : 111/1 <u>Lieu(x) - dit(s)</u> AL SATHE

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

Esp Cou Qua Typ	ipe ilité	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
175	55,5	1	3,582 m³	1	3,063 m³	-	-	-	-
185	59,0	1		1		1		-	
195	62,0	-	4,137 m³	-	3,546 m³	-	4,271 m³	_	-
205	65,0	3				-		-	
215	68,5	1		_		-		-	
225	71,5	1		_		-		-	
235	75,0	-		-				-	
245	78,0	1	32 m³	10	-	-	•	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		3		-	
285	90,5	-		-		1		-	
295	94,0	-				1		-	
305	97,0	-		-		1		-	
315	100,5	-		-		1		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	-		-		1		-	
345	110,0	-		~		-	_	-	
355		**	-		-	-	93 m³	1	16 m
Tota	ux Gr.	8	40 m³	2	6,609 m³	9	97 m³	1	16 m
Hou	p./tail.		-		-		•	933/2025/3527/	- 12/4 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 111/1:2025/702, 111/1:2025/705, 111/1:2025/703, 111/1:2025/704

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les opérations d'abattage et de débardage s'effectueront de manière simultanée; par "simultané", on entend que chaque arbre abattu doit être évacué du parterre de la coupe en-déans les 24 heures.
- Seul l'abattage manuel est autorisé (Bois de grosses dimensions)
- Interdiction temporaire d'exploitation entre le 31/03 au 01/07 (nidification)
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé à la main sur la coupe)
- Mesure au ruban
- Cubage Hauteur/décroissance
- Recoupe des grumes à 21m

# LOT 30 (5)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-157



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS: LENOIR Raphaël, 0471 49 64 42,

14,4315 Ha; 3547 bois; cube moyen: 163 dm3; circ moyenne: 48 cm; 578 m3 grumes

Comp/Pa: 112/3, 113/1, 113/3, 115/1, 115/3, 116/1

Lieu(x) - dit(s)

GOTAI DES TAXHES, AL SATHE, DESSUS MONT LE SOIE

		THE RESEARCH CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE
Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :
l.,,		

	T.5 èce	EPICEA	0.000	DOUGLAS		MELEZE D'EUR	OPE		
Cou Qua Typ	ipe alité	AMELIORATION NORMAL NORMAL		AMELIORATION NORMAL NORMAL		AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	303		44		26			
35	11,0	523	35 m³	156	10 m³	101	7,461 m³	-	-
45	14,5	517		235		123		-	
55	17,5	439	145 m³	165	61 m³	96	37 m³	-	
65	20,5	233	67 m³	120	35 m³	59	18 m³	*	40
75	24,0	96		60		26		-	
85	27,0	28	52 m³	34	43 m³	7	14 m³	_	-
95	30,0	7		24		1		-	
105	33,5	3		6		-		-	
115	36,5	2	8,764 m <sup>s</sup>	6	30 m³	-	0,661 m <sup>3</sup>	-	
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	1	1,286 m³		2,394 m³	-	-		
Tota	ux Gr.	2 152	309 m³	852	181 m³	439	77 m³	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-		
								933/2025/352	27/2/5 Tri 003

Cou	alité	FEUILLUS DIVERS AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	27		-		-		-	
35	11,0	19	1,173 m³	_	-	-		_	
45	14,5	26		-		-			
55	17,5	16	4,420 m³	-		-	-	-	-
65	20,5	6	1,314 m³	-	-	-		-	
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	6		_		-		-	
95	30,0	-	3,801 m³	-	-	-		-	-
105	33,5	1	0,786 m <sup>s</sup>			-		-	•
Tota	ux Gr.	104	11 m³	-		-		-	-
Hou	p./tail.		-				_		
								933/2025/35	27/2/5 Tri 00:

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 116/1:2025/719, 113/3:2025/712, 116/1:2025/720, 115/1:2025/713, 112/3:2025/707, 115/3:2025/716, 116/1:2025/722, 112/3:2025/706, 112/3:2025/708, 115/3:2025/717, 113/1:2025/709, 113/1:2025/711, 115/1:2025/714, 113/1:2025/710, 115/3:2025/718, 115/3:2025/715, 116/1:2025/721

LOT 30 (5)

Cantonnement VIELSALM
Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-157



### Propriété VIELSALM CNE

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Mixte (Hauteur dominante ou hauteur/décroissance sur base des informations des forestiers)

# LOT 31 (6)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-157



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS:

LENOIR Raphaël, 0471 49 64 42,

20,3655 Ha; 821 bois; cube moyen: 568 dm3; circ moyenne: 71 cm; 467 m3 grumes

Comp/Pa: 121/3, 121/4, 122/1, 123/2, 126/1, 126/2

Lieu(x) - dit(s)

DERRIERE LE MONTY

		A SECOND PROPERTY OF THE PROPE
Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	T6 èce	EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
· .		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION NORMAL		AMELIORATION	
		NORMAL		BORDURE				BORDURE	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	0,8	24		-		1		-	
35	11,0	81	5,907 m <sup>3</sup>	-	-	17	1,195 m³	-	-
45	14,5	86		-		37		-	
55	17,5	63	26 m³	-	~	56	17 m³	-	•
65	20,5	51	18 m³	-		63	21 m³	-	-
75	24,0	26		-		78		-	
85	27,0	12	21 m³	-	-	43	64 m³	1	0,535 m
95	30,0	3		-		51		-	
105	33,5	3		-		25		-	
115	36,5	2	8,095 m <sup>3</sup>	<u>-</u>	M	20	95 m³	1	1,167 m
125	40,0	3		-		10		-	
135	43,0	2		-		15		1	
145	46,0	1	11 m³	-	-	11	67 m³	-	1,492 m
155	49,5	1		-		9		1	
165	52,5	1		-		7		1	
175	55,5	2	14 m³	-	-	5	60 m³	-	4,827 m
185	,	-		-		3		-	
195	62,0	-		-	-	2	20 m³	-	-
205	65,0	**		-		1		-	
215	68,5	-	-	1	3,963 m³	-	4,639 m³	-	-
Tota	ux Gr.	361	104 m³	1	3,963 m³	454	350 m <sup>s</sup>	5	8,021 n
Hou	ıp./tail.		-		-		-	933/2025/3527	

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 123/2:2025/734, 122/1:2025/731, 122/1:2025/732, 121/3:2025/727, 126/2:2025/742, 121/4:2025/729, 123/2:2025/733, 126/1:2025/741, 121/4:2025/730, 126/1:2025/740, 121/3:2025/748

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Mixte (Hauteur dominante ou hauteur/décroissance sur base des informations des forestiers)
- AUTRES : Les bois du compartiments 122 seront abattus, ébranchés, évacués de manière simultanéeaprèes recoupe à 21 m en vue de protéger les semis naturels.

# LOT 32 (7)

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-157



Propriété VIELSALM CNE

INFORMATIONS: LENOIR Raphaël, 0471 49 64 42,

21,1176 Ha; 2904 bois; cube moyen: 322 dm3; circ moyenne: 62 cm; 936 m3 grumes

Comp/Pa: 118/1, 120/1, 129/2, 130/2, 131/2, 131/4, 132/1

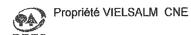
Lieu(x) - dit(s)

DESSUS MONT LE SOIE, THIER DE PETIT-THIER, CLAIRFA, DESSUS MONT-LE-SOIE

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :
because a companion of the companion of		and the state of t

Esp Cou Qua	LOT 7 Espèce EPICEA Coupe AMELIORATION Qualité NORMAL Type NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL			DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	33		-		8		-	
35	11,0	174	11 m³	1	0,058 m <sup>3</sup>	55	3,604 m³	-	-
45	14,5	363		2		124		-	
55	17,5	318	104 m³	1	0,423 m³	201	53 m³	-	_
65	20,5	224	65 m³	1	0,283 m³	149	42 m³	1	0,251 m
75	24,0	174		-		135		2	
85	27,0	104	128 m³	-	-	104	112 m³	1	1,203 m
95	30,0	68		-		69		1	
105	33,5	38		-		34		1	
115	36,5	15	105 m³	-	-	23	105 m³	-	1,448 m
125	40,0	7		1		17		1	
135	43,0	3		-		6		-	
145	46,0	-	18 m³	-	1,462 m³	6	50 m³	-	1,184 m
155	49,5	-		-		4		-	
165	52,5	-		-		2		-	
175	55,5	~		-		3	29 m³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	•		•	
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	4	18 m³	-		2	11 m³	-	
	ux Gr. o./tail.	1 525	449 m³ -	6	2,226 m³ -	942	406 m³ -	7 933/2025/3527/	4,086 m

Cantonnement VIELSALM Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-157



Esp Cou Qua Typ	pe lité	PROCERA (NO AMELIORATIO NORMAL NORMAL		MELEZE HYBE AMELIORATIO NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	9		13				-	
35	11,0	11,0 25	1,258 m³	39	2,860 m <sup>3</sup>	-	-		-
45	14,5	31		75		-		-	
55	17,5	42	9,539 m³	72	25 m³	-	<b>W</b>	-	-
65	20,5	32	7,456 m³	39	11 m³	-	-	-	_
75	24,0	21		10		-		-	
85	27,0	3	8,010 m <sup>3</sup>	5	6,495 m³	-		-	-
95	30,0	3	1,608 m³	1	0,634 m³	-	-		
Tota	ux Gr.	166	28 m³	254	46 m³	-		-	-
Hou	Houp./tail.		•		-			933/2025/35	27/2/7 Tri 003

Coupe		FEUILLUS DIVE AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	-	0,300 m³	-	=	-		-	
65	20,5			-		-		-	
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-	j j	-		-		-	
95	30,0	_	-		16		-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	0,888 m³		-	<u>-</u>	-	-	•
Tota	ux Gr.	4	1,188 m³	-	-	-	te	-	-
Houp./tail.			-		+		-	933/2025/35	- 27/2/7 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche): 129/2:2025/747, 130/2:2025/749, 118/1:2025/725, 118/1:2025/724, 130/2:2025/748, 131/2:2025/752, 120/1:2025/755, 132/1:2025/771, 129/2:2025/746, 131/4:2025/754, 120/1:2025/756, 131/4:2025/753, 120/1:2025/757, 132/1:2025/758, 132/1:2025/770, 118/1:2025/726, 131/2:2025/750, 131/2:2025/751

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 à 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les rémanents d'exploitation seront laissés sur place en cas d'utilisation d'une ébrancheuse.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Mixte (Hauteur dominante ou hauteur/décroissance sur base des informations des forestiers)



# ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

### **HOUFFALIZE CNE**

### Propriétaire forestier de 1926,00 ha situés en Région wallonne

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

# PEFC/07/21-1/1-159

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement 36, Boulevard de la Bastille F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts Avenue Prince de Liège, 7 B 5100 NAMUR Tel : 081/33.58.12

Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 15/07/2023

Signature:

M. BAILLIJ

Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est A CONSERVER et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière. Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique

Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bte 3 Tél.02/223.44.21 Info@pefc.com



# ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que la :

# Fabrique d'église St Martin à Mabompré

## Propriétaire forestier de 6,00 ha situés en Wallonie

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : B-292784-259

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : PEFC/07-21-1/1-259

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

Filière Bois Wallonie sa

Rue de la Plaine, 9
6900 Marche-en-Famenne
certification@filiereboiswallonie.be
+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC;

Fait à Marche-en-Famenne, le 08/07/2024;

Signature:

Baptiste LACAILLE, Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT (<a href="www.ecocert.com">www.ecocert.com</a>) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque — Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : <a href="www.pefc.be">www.pefc.be</a>; info@pefc.be; +32 (0)2 223 44 21.



# ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

#### HOUFFALIZE - A.S.M. VELLEREUX

#### Propriétaire forestier de 14,73 ha situés en Région wallonne

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

# PEFC/07/21-1/1-316

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement 36, Boulevard de la Bastille

F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le **Référentiel Belge de certification Forestière**, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts Avenue Prince de Liège, 7 B 5100 NAMUR Tel : 081/33.58.12

Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 15/07/2023

Signature:

M. BAILLIJ

Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est A CONSERVER et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière. Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique

Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bte 3 Tél.02/223.44.21 Info@pefc.com



# ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

### SAMREE LA F.E. DE MABOGE

## Propriétaire forestier de 5,48 ha situés en Région wallonne

- à signé la « Charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de gestion PEFC de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.
- participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière et reçoit le numéro d'adhérent suivant :

# PEFC/07/21-1/1-69

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat: B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par: ECOCERT Environnement 36, Boulevard de la Bastille F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le **Référentiel Belge de certification Forestière**, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts Avenue Prince de Liège, 7 B 5100 NAMUR Tel: 081/33.58.12

Personne à contacter : Michel BAILLIJ

Fait à Namur, le 15/07/2023

Signature:

M. BAILLIJ

Responsable environnemental pour le DNF

Cette attestation est A CONSERVER et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par Ecocert.

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat Ecocert, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière. Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique

Boulevard Bischoffsheim, 1-8, bte 3 Tél.02/223.44.21

Info@pefc.com



# ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

VIELSALM CNE

Propriétaire forestier de 1 211,0000 hectares situés en Région wallonne

a signé la « Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne » telle que reprise dans le système de management environnemental de la Société Royale Forestière de Belgique et du Département de la Nature et des Forêts.

participe à la certification régionale « Région Wallonne » définie par le PEFC Belgique et le Référentiel Belge de Certification Forestière

reçoit le numéro d'adhérent suivant :

PEFC/07/21-1/1-157

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro de certificat : B-050201

décerné au Département de la Nature et des Forêts

par : ECOCERT Environnement SAS 36, Boulevard de la Bastille F 75012 PARIS - France

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Référentiel Belge de certification Forestière, reconnu par l'Assemblée Générale de PEFC Council le 18 novembre 2013.

La présente attestation a été délivrée par :

Département de la Nature et des Forêts Avenue Prince de Liège, 7 B-5100 NAMUR

Tel: 081/33.58.12

Personne à contacter : Michel BAILLIJ

COPIE CONFORME

Fait à Namur, le 15/07/2023

Signature:

M. BAILLIJ Responsable environnemental pour le DNF

> Cette attestation est A CONSERVER et reste valable 3 ans, sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable octroyé par ECOCERT

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat ECOCERT, veuillez contacter ECOCERT ou le Département de la Nature et des Forêts. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière. Copie de ce document devrait être jointe à vos catalogues de vente, factures, bordereaux, etc... comme pièce justificative. Le logo PEFC/07-21-01 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité DNF + SRFB. Si vous désirez utiliser un logo PEFC personnel à des fins commerciales, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à PEFC-Belgique asbl

Boulevard Bischoffsheim 1-8 bte 3, 1000 Bruxelles

Tél.02/223.44.21

info@pefc.be

# SOUMISSION : Modèle général selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)
A (lieu)
Propriétaire
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :  NOM
TEL GSM
Je déclare offrir pour le lot n°
Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :  soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; soit je paie immédiatement au comptant, séance tenante, par :
la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;
un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.
Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 et 45 du cahier des charges.
Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.
Fait à, le,
L'adjudicataire
(signature)
Note .

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

# SOUMISSION : Modèle pour lot < 35 m3 selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)							
A (lieu)							
Propriétaire							
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :  NOM							
TEL GSM							
Je déclare offrir pour le lot n°							
la somme de€,							
soit en toutes lettres :€ hors frais et TVA.							
Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°							
Je déclare ne pas être assujetti à la TVA							
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :							
✓ je présente comme caution physique :  NOM							
TEL							
✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :							
soit immédiatement au comptant, séance tenante, par :							
la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;							
en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;							
soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration venderesse.							
(*): Biffer la mention inutile							
Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.							
Fait à, le							
L'adjudicataire La caution physique							
(signature) (signature)							

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

# PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)

selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Manda da baja du (dafa)
Vente de bois du (date)
A (fieu)
Propriétaire
Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)
domicilié à (adresse)
à concurrence d'un montant total et maximum de€
soit (en toutes lettres)euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci,
pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.
Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et
45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.
La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.
La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)
Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse; - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe; - et en tout cas au plus tard le <i>(date de la vente + 4 mois)</i>
Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)
Fait à, le,
1 GIC G
Harraniana da cautianament
L'organisme de cautionnement
(signature)

<sup>+</sup> Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

# PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B) selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

	Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
	s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)
	domicilié à (adresse)
l	à concurrence d'un montant total et maximum de
l	soit (en toutes lettres)euros,
١	laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur de (*), propriétaire des bois,
	et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra
l	le (date) (**)
l	à (lieu) (**)
	(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire (**) : à compléter par le Président de la vente
	Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal
	augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et
	45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.
	La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.
	La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le
	Le présent engagement prendra fin :
	<ul> <li>soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;</li> <li>soit contre restitution de l'original de la présente promesse;</li> </ul>
	- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
	- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation; - et en tout cas au plus tard le
	Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de
	cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)
	Fait à le
	L'organisme de cautionnement
	(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

# ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE

selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :					
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :					
délivrée par (organisme de cautionnement)					
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (soumissionaire)					
lors de la vente de bois du (date)					
☐ a été utilisée à concurrence d'un montant de € soit (en toutes lettres) euros frais et TVA compris					
n'a pas été utilisée					
Fait à, le					
Le Receveur régional / Directeur financier communal Le représentant du propriétaire					
(signature) (signature)					

# CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)
domicilié à (adresse)
à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)
soit (en toutes lettres)euros,
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de
le (date)
à (lieu)
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme sult :
au plus tard
€ le
€ le
Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.
L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de
(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €
Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.
Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.
Fait à, le,
L'organisme de cautionnement
(signature)

# PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION selon l'article 29 du cahier général des charges

Date					
Heure					
	PRENOM:)				
	PRENOM:				
TEL NE LE En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous	GSMA				
représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et por					
de la forêt desituée dans le cantonnement desur le triage dede la constituent le lot n°	es compartiments n°				
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes					
Etat des chemins empierrés et annexes					
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu					
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)					
4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines					
5. Etat des cours d'eau et des berges					
6. Remarques diverses					
En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°					
Fait à, le	, en double exemplaire.				
L'adjudicataire ou son représentant	Le responsable du triage				
(signature)	(signature)				

REM: Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

# PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX AVANT OU APRES EXPLOITATION selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :	PRENOM :
TEL	GSM
En ma qualité de :	
ntrepreneur indépendant	
Je déclare que :	PRENOM:
TEL	GSM
me représente valablement pour l'établissement de l'état d	des lieux des coupes de bois :
avant exploitation	
après exploitation	
Sur tout le territoire wallon, pendant la période du	au
	à
Fait à, le	
L'adjudicataire,	
(signature)	
Cachet de l'entreprise	

# DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION

selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :
NOMPRENOM :
ADRESSE
TEL GSM
FAX
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE)
Je demande une prorogation relative aux compartiments n°
de la forêt de
située dans le cantonnement de
sur le triage de
qui constituent le lot n° de la vente du de la vente du
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :€
Nature de la coupe :
Permis d'exploiter délivré le :
Echéance du délai d'exploitation initial :
Volume initial de la coupe :
Volume restant sur pied :
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial:ha
Je sollicite :
☐ une première prorogation ☐ du délai d'abattage
une seconde prorogation
Pour une durée de :
Pour une durée de :  ☐ 1 trimestre ☐ 2 trimestres ☐ 3 trimestres ☐ 4 trimestres
Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2º année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.  Fait à
Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué enticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation peut renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2º année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.  L'adjudicataire,  L'adjudicataire,  L'adjudicataire,    confirmée au (date)

CALCUL DE	CALCUL DES INDEMNITES					
Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*)		€			
Date de fin d'abattage :						
= Nombre de trimestres :			=€			
Vidange Rappel surface non vidangée (**):						
Date de fin de vidange : x (**) x 370,00 €			=€			
Total			=€			
		1				
o <u>Transmis au</u>	Chef de cantonnement		o <u>Transmis au Directeur</u>			
Avis favorable /	défavorable		Pour information : l'exploitation du lot est terminée.			
Motivation:			Date Le Chef de Cantonnem	ent		
Date	L'Agent des Forêts					
1			<b>↑</b>			
o <u>Transmis au</u>	Directeur		o <u>Transmis au Chef de cantonnement</u>			
	défavorable pour la prorogation du délai d'abattage		L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.			
Motivation :	défavorable pour la prorogation du délai de vidange		L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé (si réalisé, le joindre en annexe).			
Wouvation.			Date L'Agent des Forêts	6		
			1			
Date Le Chef de Cantonnement			o <u>Transmis au res ponsable du tria qe</u>			
			Pour information et demande de suivi de la prorogation			
			Date Le Chef de Cantonneme	ent		
			<b>1</b>			
		1				
o <u>Décision du l</u>	Directeur		o Notification par le Chef de cantonnement			
La demande de	prorogation est		Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional Directeur financier communal	'		
Motivation :			Date Le Chef de Cantonneme	ent		
Date Le Directeur →		<b>†</b>				
		o <u>Transmis au Chef de cantonnement</u>				
		<b>→</b>	Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal, par copie de l'original			
			Date Le Directeur			

# PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION selon l'article 32 du cahier général des charges

Date		
Heure		
Je soussigné, responsable du	triage :	
NOM		PRENOM:
GRADE		
(ACCOMPAGNE PAR		)
En présence de :		
NOM	***********************************	PRENOM ;
ADRESSE		
TEL		GSM
NE LE	******	Α
En sa qualité de :		
adjudicataire du lot décrit c	i-dessous	
représentant dûment mand	laté de l'adjudicataire et porte	eur d'une procuration
Nous avons procédé au consta	at de l'état des lieux dans les	s compartiments n°
		F
située dans le cantonnement o	ie	
		vente du
•		
Nous y avons fait ce jour, les c		
Nous y avons lait de jour, les t	Offisialations sulvantes .	
1. Etat des chemins empierrés	s et anneves	
1. Etat dee enemma emplemen	ot annoxed	
2. Etat des chemins de terre e	t coune-feu	
I. Elat dos cristimos de tarre a		
3. Etat du sol dans de la coupe	e (détail par compartiment)	
	, , , ,	
4. Etat des arbres réservés et	éventuellement des arbres d	le place, notamment blessures au tronc ou aux racines
5. Etat des cours d'eau et des	berges	
6. Remarques diverses		
o. Nomarques arreises		
I an income allocated to at all	a vidanca et de sensine en ét	
au cahier des charges :	s vidange et de termse en et	at éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément
☐ OUI → La présente vau	ut dès lors comme décharç	ge d'exploitation.
NON		
En foi de quoi avons rédigé le	présent constat.	
rait a	le	, en double exemplaire.
L'adjudicataire ou	con représentant	Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement
L adjudicatalie 00	son representant	re responsable du triage, pour le Orier de Caritothiement
(signatur	·e)	(signature)

# DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE selon l'article 32 du cahier général des charges

Date					
Heure					
Je soussigné, chef de cantonnement à					
NOMPRENOM :					
GRADE					
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :					
NOM PRENOM :					
ADRESSE					
TELGSM					
NE LE A					
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.					
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°					
de la forêt de					
située dans le cantonnement de					
sur le triage de					
qui constituait le lot n° de la vente du					
adjugé à					
adjugé à					

Fait à ....., en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)



# CHARTE POUR LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE EN RÉGION WALLONNE 2013-2018 \*

Par la présente, je demande à participer à la certification forestière régionale PEFC mise en place en Wallonie.

### Je m'engage pour cela à :

#### 1. REGLEMENTATION

Respecter les lois, décrets et règlements applicables à ma forêt.

#### 2. INFORMATION ET FORMATION

- Me former régulièrement au sujet de la gestion durable des forêts ;
- Me référer (et/ou faire référer le gestionnaire mandaté) au guide d'aide à la mise en œuvre de la charte PEFC dont j'ai reçu copie, ainsi que de ses mises à jour régulières ;
- Informer régulièrement l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de ma propriété (propriétaire, gestionnaire, prestataires de services, chasseurs) des tenants et aboutissants de l'adhésion à PEFC :
- Informer les intervenants non-professionnels en forêt sur la sécurité au travail.

#### 3. DOCUMENT SIMPLE DE GESTION / PLAN D'AMENAGEMENT

Rédiger un Document Simple de Gestion et transmettre dans l'année suivant la signature de la charte une copie à la SRFB. Il reprendra au minimum les informations demandées dans le "Document Simple de Gestion PEFC" dont j'ai pris connaissance lors de mon adhésion. Un résumé contenant des éléments non confidentiels du Document Simple de Gestion sera accessible au public sur demande à la SRFB selon la procédure décrite dans le guide d'aide.

### 4. SYLVICULTURE APPROPRIEE

Appliquer une sylviculture appropriée afin de maintenir le potentiel de production à un niveau souhaitable du point de vue économique, écologique et social.

#### 5. REGENERATION

- Afin d'assurer la quantité et la qualité des ressources forestières, raisonner et réaliser la régénération la plus appropriée via la régénération naturelle et/ ou via la plantation avec des essences adaptées à la station, notamment en se référant au fichier écologique des essences. Les provenances utilisées seront suffisamment variées et seront inscrites au Dictionnaire wallon des provenances recommandables. La préférence sera donnée aux provenances reprises au Catalogue wallon des Matériels de Base et les provenances seront archivées dans le plan de gestion ;
- Tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements d'élite sur ma propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée ;
- Ne pas avoir recours aux OGM et espèces invasives (issues de la liste A des espèces invasives en Belgique) dans mes plantations.

<sup>\*</sup> Suite à la révision des Standards de Gestion durable des forêts PEFC au niveau International, qui sera votée le 24 novembre 2018 à l'assemblée générale des membres, la validité de la charte PEFC est prolongée jusqu'à la prochaine révision du Référentiel Belge de Certification Forestière (date estimée: 2021).

#### 6. MELANGE

Diversifier ma forêt par un mélange d'essences (par groupes, bandes, bouquets ou parquets, ou pied par pied), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de la propriété le permettent, et en favorisant des essences rares ou d'accompagnement lors des dégagements, des dépressages et des martelages.

#### 7. INTRANTS

- Interdire toute utilisation d'herbicides, fongicides et insecticides, sauf les exceptions fixées par le Gouvernement Wallon. Dans le cadre de ces exceptions, et y compris pour les rodenticides, ne les utiliser qu'en dernier recours, et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes. Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources;
- N'utiliser les amendements que de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement ;
- Ne pas utiliser d'engrais chimiques au sein de ma forêt.

#### 8. ZONES HUMIDES

- Limiter aux périodes de gel ou de sol « sec » (suffisamment ressuyé), le passage d'engins à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation (références dans le guide d'aide)
- Ne pas effectuer de nouveaux drainages ;
- Renouveler mes peuplements matures situés en bord de cours d'eau naturels permanents ou de plan d'eau par des peuplements feuillus sur une distance de 12 mètres des berges (à l'exception des situations décrites dans le guide d'aide).

#### 9. AUTRES ZONES D'INTERET BIOLOGIQUE PARTICULIER

- Conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier (p.ex. lisières forestières, clairières, mares et étangs);
- Identifier les forêts anciennes (définies dans le guide d'aide) et y accorder une importance particulière dans ma gestion. Se référer aux pistes de gestion proposées dans le guide d'aide.

#### 10. Bois mort et arbres d'interet biologique

En peuplement feuillus, pour autant que les caractéristiques de la propriété le permettent, maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises.

## Conserver et désigner :

- lors des passages en coupe au moins un de ces arbres de plus de 125 cm de circonférence par hectare;
- et/ou des îlots de vieillissement ou de sénescence à concurrence de 2% de la propriété.

#### 11. RECOLTE

- Assurer un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées, pour autant que la taille de la propriété le permette ;
- Utiliser un cahier des charges de vente et d'exploitation de bois stipulant d'éviter les dégâts (1) aux voiries (et si nécessaire leur remise en état), (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols (utilisation de matériel adapté, voies de vidange existantes et si nécessaire de cloisonnements) et (4) aux cours d'eau; le cahier des charges stipulera l'interdiction d'abandon de déchets exogènes, notamment les emballages et hydrocarbures, et le respect des consignes de sécurité du travail en forêt;
- Introduire préalablement une demande motivée au Groupe de Travail PEFC Wallonie pour toute coupe à blanc devant dépasser une surface de 5 ha en résineux et de 3 ha en feuillus qui devra être acceptée par celui-ci.

- En mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager.
- Ne pas décaper les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines (feuilles et rameaux) de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols (en s'appuyant sur le guide d'aide).

#### 12. EQUILIBRE FORET - GRAND GIBIER

Assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le grand gibier par tous les moyens mis à ma disposition et qui me permette de respecter mes engagements de la charte PEFC

Je m'engage à objectiver la pression du gibier par les moyens les plus appropriés (tels que la mise en place d'enclos-exclos, l'estimation des dégâts d'écorcement ou à la régénération) pour mesurer l'adéquation des populations en fonction de l'écosystème.

#### A défaut d'un équilibre, je m'engage:

- à définir et à communiquer à la SRFB (privé) ou au DNF (public), les causes du déséquilibre et les mesures prises au niveau du bail de chasse en vue de rétablir cet équilibre
- pour autant que j'en aie la maîtrise, à (faire) réguler les populations de grand gibier notamment,
  - par l'application du plan de tir pour le cerf
  - par la possibilité d'actionner la demande de destruction de gibier
  - par la limitation des populations de grand gibier par fixation d'un prélèvement-cible
  - par l'utilisation raisonnée du nourrissage et à défaut de résultats probants après 2 saisons cynégétiques par l'interdiction de celui-ci jusqu'au retour à l'équilibre

#### -

#### Lorsque l'équilibre est atteint :

à améliorer la capacité d'accueil de la faune sauvage par des mesures d'aménagement et de gestion sylvicole, dans un souci d'équilibre de l'écosystème.

#### 13. FORET SOCIO-RECREATIVE

- Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voies publiques traversant ou longeant ma propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité;
- Autoriser <u>suivant mes conditions</u> l'accès aux chemins forestiers privés de ma propriété, dans le cadre d'activités récréatives de loisirs, culturelles ou éducatives, et dans le respect des écosystèmes forestiers, notamment lorsqu'il y a un avantage manifeste en faveur de la sécurité ou du maillage d'un circuit de cheminement lent non-motorisé;
- En plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers ;
- Prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de ma forêt.

#### 14. AUDIT ET RESILIATION

- Accepter la visite d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier que je respecte mes engagements ;
- Au cas où je déciderais de résilier mon adhésion à PEFC, je suis informé que je ne pourrai réintégrer PEFC que sur base d'un avis favorable du Groupe de Travail PEFC Région wallonne.